



## Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2018-2021

Document préparé par le Bureau de la Direction générale des programmes

*Point pour examen par le GR-DEM lors de sa réunion du 2 octobre 2018*

### RÉSUMÉ

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2018-2021 est un instrument de programmation stratégique qui vise à mieux harmoniser la législation, les institutions et la pratique de l'Azerbaïdjan avec les normes européennes dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie. Le Plan d'action a pour but d'aider le pays à satisfaire à ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe.

Les priorités du Plan d'action tiennent compte des conclusions de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour), des décisions, résolutions, recommandations, conclusions de rapports et avis rendus notamment par le Comité des Ministres (CM), l'Assemblée parlementaire (APCE), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (Congrès), le Commissaire aux droits de l'homme (le Commissaire), la Commission européenne pour la démocratie par le droit du Conseil de l'Europe (Commission de Venise), le Comité européen des droits sociaux (CEDS), la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL). Le Plan d'action tient compte également du programme de réformes national de l'Azerbaïdjan, y compris le Plan d'action 2016-2018 sur la promotion d'un gouvernement ouvert.

Dans le présent Plan d'action, le Conseil de l'Europe et les autorités azerbaïdjanaises ont convenu de poursuivre ensemble, par le biais de programmes de coopération, les réformes visant à accroître davantage l'efficacité, la responsabilité et la transparence du système judiciaire et du ministère public, à améliorer l'application des normes européennes en matière de droits de l'homme, à faire avancer la réforme du système pénitentiaire, à poursuivre le renforcement de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux, à promouvoir les droits des enfants, à protéger les données à caractère personnel, à lutter contre la cybercriminalité et à améliorer l'indépendance des médias. Il a également été convenu de promouvoir l'éducation aux droits de l'homme des jeunes, de développer un climat démocratique et inclusif dans les établissements scolaires et d'encourager le dialogue entre les autorités nationales et les organisations de la société civile, tout en accordant une attention particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Plan d'action s'appuie sur le précédent Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2014-2017, qui a abouti à des évolutions telles que le renforcement des capacités de l'appareil judiciaire et l'amélioration de la gestion des tribunaux, l'intensification de la lutte contre la corruption et la cybercriminalité, le renforcement des capacités de formation de l'École de la magistrature, l'amélioration des programmes d'études pour les étudiants en journalisme, le développement des capacités de gestion du personnel de direction et du personnel médical des établissements pénitentiaires et le développement de l'éducation aux droits de l'homme des jeunes.

Le budget total du présent Plan d'action s'élève à 8,7 millions d'euros. Un financement d'un montant de 1,6 millions d'euros a été obtenu. Il est essentiel d'obtenir des ressources supplémentaires pour les domaines restés non financés ou non couverts par l'action menée dans le pays, mais aussi pour s'atteler aux nouvelles priorités identifiées dans ce Plan d'action pour 2018-2021.

<sup>1</sup> Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

Le Conseil de l'Europe et les autorités azerbaïdjanaises poursuivront leur coopération en vue d'améliorer les cadres législatifs existants, de garantir l'application effective de ces cadres et de renforcer les capacités des institutions nationales pour faire en sorte que la législation et la pratique du pays soient davantage en conformité avec les normes européennes de façon à promouvoir les droits de l'homme, renforcer l'État de droit et garantir les principes démocratiques de gouvernance.

## Table des matières

RÉSUMÉ .....	1
Table des matières .....	3
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	4
PARTIE I - INTRODUCTION.....	5
1.1 GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1.1 L'Azerbaïdjan et le Conseil de l'Europe.....	5
1.1.2 Valeur ajoutée des programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe .....	5
1.1.3 Conclusions principales des mécanismes de suivi et des organes consultatifs spécialisés.....	6
1.2 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION .....	7
PARTIE II - ACTIONS PROPOSÉES POUR 2018-2021 .....	9
2.1 DROITS DE L'HOMME.....	9
2.1.1 Protéger les droits de l'homme.....	9
2.1.2 Promouvoir les droits de l'homme et la dignité.....	10
2.1.3 Garantir les droits sociaux .....	12
2.2 ÉTAT DE DROIT.....	13
2.2.1 Garantir la justice.....	13
2.2.2 Renforcer l'État de droit .....	15
2.2.3 Combattre les menaces contre l'État de droit.....	17
DÉMOCRATIE.....	18
2.3.1 Renforcer la gouvernance démocratique et encourager l'innovation .....	19
2.3.2 Promouvoir la participation et la diversité.....	19
PARTIE III - MISE EN ŒUVRE .....	22
3.1 MÉTHODOLOGIE.....	22
3.2 COORDINATION .....	23
3.3 FINANCEMENT .....	23
3.4 GOUVERNANCE.....	24
ANNEXE I : CADRE LOGIQUE.....	26
ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES.....	31
ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER.....	34
ANNEXE IV : SOURCES/DOCUMENTS PERTINENTS .....	35

**LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS**

APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
ASK	Confédération des entrepreneurs de l'Azerbaïdjan
ATUC	Confédération des syndicats de l'Azerbaïdjan
BO	Budget ordinaire
CCPE	Conseil consultatif de procureurs européens
CDC	Compétences pour une culture de la démocratie
CEC	Commission électorale centrale
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CEDS	Comité européen des droits sociaux
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
CNS	Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
Convention d'Istanbul	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210)
Convention de Budapest	Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (STE n° 185)
Convention de Lanzarote	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201)
COP198	Conférence des Parties dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CSE	Charte sociale européenne
CSM	Conseil supérieur de la magistrature de l'Azerbaïdjan
CV	Contributions volontaires
ECD/EDH	Éducation à la citoyenneté démocratique et éducation aux droits de l'homme
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
FCNM	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
GAFI	Groupe d'action financière
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
GRETA	Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
HELP	Programme européen du Conseil de l'Europe de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit
La Cour	Cour européenne des droits de l'homme
LCB/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme
Le Commissaire	Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
Les personnes déplacées	Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
MONEYVAL	Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PGG	Cadre de coopération programmatique Union européenne/Conseil de l'Europe pour le Partenariat oriental pour une bonne gouvernance
Plan d'action	Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2018-2021
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RFDCD	Cadre de référence des compétences nécessaires à une culture de la démocratie
SDGs	Objectifs de développement durable des Nations Unies
SSF	Service de surveillance financière
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

## **PARTIE I - INTRODUCTION**

### **1.1 GÉNÉRALITÉS**

#### **1.1.1 L'Azerbaïdjan et le Conseil de l'Europe**

La République d'Azerbaïdjan est devenue le 43<sup>e</sup> État membre du Conseil de l'Europe le 25 janvier 2001. Le pays a de ce fait souscrit et convenu de respecter plusieurs engagements spécifiques, énumérés dans l'Avis 222(2000) de l'Assemblée parlementaire (APCE).

L'Azerbaïdjan a accepté les obligations qui incombent à tous les États membres en vertu de l'article 3 du Statut<sup>2</sup>, à savoir le respect des principes d'une démocratie pluraliste et de l'Etat de droit ainsi que le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

À ce jour, l'Azerbaïdjan a ratifié 63 traités du Conseil de l'Europe et en a signé huit autres. Le pays relève d'un certain nombre de mécanismes du Conseil de l'Europe, y compris ceux de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour), du Comité des Ministres (CM), de l'APCE, du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (le Commissaire), de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), du Groupe d'États contre la corruption (GRECO), de la Conférence des Parties dans le cadre de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (COP198), du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), du Comité européen des droits sociaux (CEDS), de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM), du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains (GRETA), du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (Congrès), de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) et du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE). L'Azerbaïdjan est aussi membre de l'Accord partiel élargi du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe (CNS) depuis le 1<sup>er</sup> août 2010.

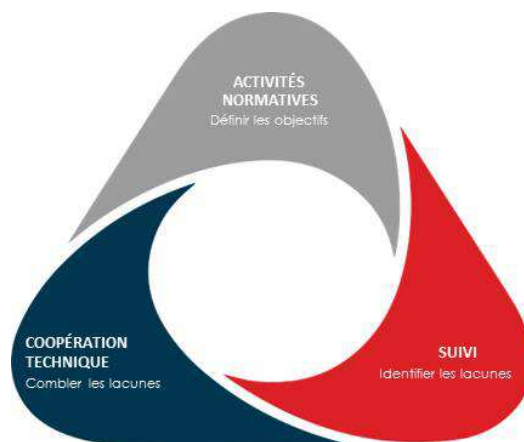
Dans le passé, l'Azerbaïdjan a déjà bénéficié de programmes de coopération du Conseil de l'Europe. Des programmes soutenus par l'Union européenne (UE) ont été mis en œuvre afin de lutter contre la corruption, de promouvoir l'efficacité de la justice, d'améliorer la formation initiale et continue des journalistes, de renforcer le rôle et la capacité de l'École de la magistrature, de former les professionnels du droit et de soutenir les réformes du système pénitentiaire. Des contributions volontaires des États membres du Conseil de l'Europe ont également permis de financer des projets dans le domaine de la formation des journalistes ainsi qu'un projet de politique de jeunesse sur l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique, l'assistance électorale et la société civile. Le premier Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2014-2016 a fourni un cadre de coopération plus stratégique avec le Conseil de l'Europe. Compte tenu des retards au démarrage de la mise en œuvre du premier Plan d'action, celui-ci a été prolongé en décembre 2016 jusque fin 2017, conformément à la décision du CM<sup>3</sup>.

#### **1.1.2 Valeur ajoutée des programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe**

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante de la stratégie triangulaire de l'Organisation (Figure 1). Cette stratégie unique en son genre s'articule sur des activités normatives, de suivi et de coopération. Une fois développées, les normes juridiquement contraignantes font l'objet d'un suivi effectué par des mécanismes indépendants, complété par une coopération technique destinée à faciliter leur mise en œuvre. Les actions du Conseil de l'Europe sont conçues et réalisées dans des domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe possède une solide expertise et apporte une importante valeur ajoutée.

<sup>2</sup> Document de constitution du Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680306052>

<sup>3</sup> Lors de la 1273bis réunion du 14 décembre 2016.



**Figure 1 : Stratégie triangulaire du Conseil de l'Europe**

### 1.1.3 Conclusions principales des mécanismes de suivi et des organes consultatifs spécialisés

Le présent Plan d'action repose, dans une large mesure, sur les décisions, les résolutions, les recommandations, les conclusions de rapports, les avis et observations les plus récents des organes de suivi et des organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe concernant le pays, ainsi que sur les résultats du précédent Plan d'action avec le Conseil de l'Europe. Il tient aussi compte des défis identifiés dans les rapports annuels du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe. En outre, le Plan d'action tient compte des priorités des réformes entreprises dans le pays, y compris celles identifiées dans le « Plan d'action national 2016-2018 sur la promotion d'un gouvernement ouvert », le Plan d'action national 2017-2019 sur la lutte contre la légalisation des fonds ou autres biens d'origine criminelle et le financement du terrorisme, les Feuilles de route stratégiques pour l'économie nationale et les grands secteurs économiques (décembre 2016) et la Plateforme de dialogue entre le gouvernement et la société civile sur l'Initiative pour un gouvernement ouvert.

Lors de l'élaboration du présent Plan d'action et, plus précisément, lors de la conception de la coopération technique de soutien aux réformes, les lacunes identifiées par les institutions, les mécanismes de suivi et les organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe ont été prises en considération, comme indiqué en Annexe IV.

En outre, les conventions pertinentes et d'autres instruments du Conseil de l'Europe, tels que la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH) et le Plan d'action 2016 du Conseil de l'Europe sur la construction de sociétés inclusives, ont servi de référence pour la réalisation d'actions de coopération figurant dans le présent Plan d'action.

#### Principaux résultats du précédent Plan d'action

Le présent Plan d'action tient compte des résultats obtenus dans le cadre du premier Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2014-2017<sup>4</sup>, à savoir :

- La gestion des tribunaux s'est améliorée au moyen des indicateurs et de la méthodologie de la CEPEJ – cinq tribunaux pilotes affichent désormais des taux de traitement proches de 100 % pour toutes les catégories d'affaires et aucun arriéré d'affaires n'a pu être constaté ; la durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes est désormais particulièrement courte ;
- Des programmes universitaires sur la déontologie du journalisme et sur les médias et la liberté d'expression, y compris quatre manuels de référence, ont été élaborés ; 250 journalistes issus de différentes régions d'Azerbaïdjan ont suivi une formation sur la liberté d'expression et le droit à la vie privée en ligne et hors ligne, sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias, et sur la couverture médiatique des élections ;
- Un dialogue a été établi avec la société civile pour examiner les difficultés liées au fonctionnement des organisations non gouvernementales (ONG) en Azerbaïdjan, y compris les opportunités de participation civile aux processus décisionnels conformément aux lignes directrices du Conseil de l'Europe ;
- Les capacités de l'École de la magistrature se sont nettement améliorées – un effectif de 38 nouveaux formateurs nationaux a dispensé une formation aux droits de l'homme à 679 avocats, 260 juges et 79 juristes et défenseurs des droits de l'homme (dont 212 femmes) et 126 candidats au poste de juge sur l'application des normes en matière de droits de l'homme ;

<sup>4</sup> Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2014-2016, prolongé jusqu'en 2017 (ODGProg/Inf(2014)2-rev).

- Une nouvelle disposition dans le Code de procédure pénale de l'Azerbaïdjan concernant la responsabilité pénale des personnes morales<sup>5</sup> a été adoptée ;
- Le « Plan d'action 2016-2018 sur la promotion d'un gouvernement ouvert » a été adopté. Il comprend des mesures anti-corruption et un système de suivi (outil logiciel de surveillance) rendu accessible à toutes les parties prenantes ;
- Une formation sur mesure à l'attention du personnel des Agences nationales de sécurité et de la Direction anti-corruption du Bureau du Procureur général a été dispensée sur la lutte contre la criminalité économique complexe, y compris la négociation de peine et l'entraide judiciaire dans le recouvrement des avoirs ;
- 26 formateurs, certains membres du personnel soignant pénitentiaire et du Service médical principal du ministère de la Justice, ont approfondi leurs connaissances sur les activités de promotion et prévention sanitaire en milieu carcéral, sur les normes européennes en la matière et sur les principes d'éthique médicale. Les personnes ainsi formées sont censées transmettre à leur tour les connaissances acquises à leurs pairs dans tout le système carcéral ;
- 40 cadres supérieurs du Service pénitentiaire et des établissements pénitentiaires ont enrichi leurs connaissances en matière de normes et approches européennes appliquées à la gestion moderne des établissements pénitentiaires, d'encadrement et de gestion dans un contexte carcéral, et de création d'un environnement carcéral plus sain.

### Processus de consultation

Le présent Plan d'action a été élaboré à la suite de consultations approfondies avec les autorités de l'Azerbaïdjan. Des consultations avec des partenaires internationaux, en particulier l'UE, se sont tenues également dans le cadre de l'élaboration du présent document.

Le 22 juin 2017, des représentants du Secrétariat du Conseil de l'Europe et des autorités azerbaïdjanaises ont organisé une réunion du comité de pilotage à Bakou pour évaluer la mise en œuvre du précédent Plan d'action. Le 14 novembre 2017, le CM a examiné le rapport final<sup>6</sup> sur la mise en œuvre du Plan d'action, a pris note des résultats obtenus et a ouvert la voie à l'élaboration du nouveau Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2018-2021.

### 1.2 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

Le présent Plan d'action est un instrument de programmation stratégique qui concerne la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2021. Il a pour **objectif** de soutenir les réformes qui aideront l'Azerbaïdjan à harmoniser davantage sa législation, ses institutions et sa pratique avec les normes européennes dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie. Par conséquent, le Plan d'action soutient les efforts que déploie l'Azerbaïdjan pour satisfaire à ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe. Dans la poursuite de cet objectif, le Plan d'action contribuera également à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

Les **domaines de coopération** énoncés dans le Plan d'action sont les suivants :

- Le Conseil de l'Europe continue d'aider les autorités azerbaïdjanaises à poursuivre les réformes entreprises dans des domaines stratégiques (et à les achever si possible), notamment :
  - améliorer la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) au niveau national et renforcer les mécanismes d'exécution des jugements des tribunaux nationaux ;
  - améliorer le système judiciaire pénal ;
  - accroître l'efficacité, la responsabilité et la transparence du système judiciaire et du ministère public ;
  - améliorer les conditions de détention ;
  - renforcer la sécurité de l'information et la protection des données à caractère personnel ;
  - améliorer l'accès des femmes à la justice ;
  - renforcer les capacités des organes de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ;
  - promouvoir le dialogue entre le gouvernement et les institutions de la société civile ;
  - renforcer la participation des jeunes et développer les capacités en matière d'éducation des jeunes aux droits de l'homme et à la citoyenneté ;
  - développer les capacités des médias.

<sup>5</sup> La loi sur les amendements au Code de procédure pénale a été adoptée en novembre 2016.

<sup>6</sup> Rapport final du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2014-2017 (31 mai 2014 - 30 juin 2017) GR-DEM(2017)21.

- Le Conseil de l'Europe et les autorités azerbaïdjanaises ont identifié ensemble de nouveaux domaines de coopération en se fondant sur les travaux les plus récents réalisés par les institutions, les mécanismes de suivi et les organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe, notamment :
- prévenir et combattre la violence sexiste ;
  - promouvoir et améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes ;
  - protéger et promouvoir les droits des enfants ;
  - développer une culture de la démocratie et un climat démocratique inclusif dans les établissements scolaires ;
  - développer l'animation socio-éducative des jeunes avec des normes de qualité pour les maisons et les centres de jeunesse.

Le Plan d'action porte sur les trois piliers de la coopération et prévoit une assistance technique spécialisée pour la mise en œuvre effective des normes du Conseil de l'Europe dans les domaines prioritaires et le renforcement des capacités des institutions nationales pertinentes à fonctionner efficacement. Cela englobe la capacité à traiter des questions de genre et à faciliter un dialogue constructif entre les autorités et la société civile.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité du présent Plan d'action. L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, basée sur les normes européennes et sur les recommandations du Conseil de l'Europe, aidera à mieux répondre, sans discrimination, aux besoins des personnes vivant en Azerbaïdjan et améliorera la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du Plan d'action.



## PARTIE II - ACTIONS PROPOSÉES POUR 2018-2021

Les actions proposées pour les différents piliers d'action, tels que définis dans le Programme et Budget 2018-2019, sont décrites ci-après.

### 2.1 DROITS DE L'HOMME

L'Azerbaïdjan a accepté la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) en 2001, au moment de son adhésion au Conseil de l'Europe. Le pays a pris des engagements dans divers domaines, notamment la mise en conformité de la législation et des pratiques nationales avec les normes européennes. Le Conseil de l'Europe a joué un rôle déterminant pour aider l'Azerbaïdjan dans les efforts qu'il déploie depuis son adhésion. Il est nécessaire de réformer les cadres législatifs et institutionnels et d'accroître la capacité des institutions compétentes à mener des réformes. Cela suppose notamment de rendre le système de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) plus efficace au niveau national, de garantir le droit à la liberté de réunion, de prévenir et de combattre la violence sexiste, de protéger et de promouvoir les droits des enfants, de favoriser l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de contribuer à la réalisation des droits sociaux conformément à la Charte sociale européenne (CSE) et aux décisions et conclusions du Comité européen des droits sociaux (CEDS).

#### 2.1.1 Protéger les droits de l'homme

La coopération technique dans ce domaine a été conçue en tenant compte des rapports et des conclusions des mécanismes de suivi et des organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe. À ce jour, un certain nombre d'arrêts rendus par la Cour à l'encontre de l'Azerbaïdjan n'ont pas encore été exécutés ou ne l'ont été que partiellement. Alors que des progrès peuvent être observés dans l'exécution des arrêts relatifs aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (les personnes déplacées), des efforts restent à faire en ce qui concerne la mise en œuvre de certains groupes d'arrêts, en particulier ceux concernant les mauvais traitements, les arrestations et la détention provisoire (y compris le recours à ce type de mesures à des fins illégitimes), les violations du droit à un procès équitable, la liberté d'expression et la liberté de réunion et d'association, et le contrôle de la régularité des élections.

##### ➤ **Améliorer l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) au niveau national**

L'une des conditions préalables à la mise en œuvre efficace des droits de l'homme au niveau national est que tous les maillons de la chaîne judiciaire (juges, procureurs et avocats, mais aussi futurs praticiens) connaissent la CEDH et d'autres normes en vigueur en matière de droits de l'homme et puissent les appliquer dans la pratique. Dans le cadre du précédent Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2014-2017, de bonnes bases ont été jetées pour améliorer la formation des professionnels du droit. Les activités de renforcement de l'application des normes européennes en matière de droits de l'homme en Azerbaïdjan étaient axées sur le développement des capacités nationales de formation en vue d'une formation ciblée sur les normes spécifiques en matière de droits de l'homme. La coopération avec l'École de la magistrature, acteur institutionnel de premier plan, a permis de développer les capacités, les compétences et les connaissances en matière de formation. L'analyse de la jurisprudence et les discussions sur des points particuliers entre les professionnels du droit ont servi de base pour éviter à l'avenir la répétition de violations procédurales et substantielles et ainsi améliorer l'application de la CEDH au niveau national et contribuer à l'exécution des arrêts de la Cour. Une attention particulière sera accordée en matière de sensibilisation au Protocole n° 16<sup>7</sup>, entré en vigueur le 1er août 2018, et à son application pratique.

Par le biais du Programme européen du Conseil de l'Europe de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP), le Plan d'action aidera à améliorer l'application des droits de l'homme au niveau national. De nouveaux modules de formation cibleront les juges, les avocats, les défenseurs des droits de l'homme et les procureurs. Les capacités de l'équipe de formateurs nationaux déjà sélectionnés pour dispenser des formations à leurs pairs seront renforcées. Le Conseil de l'Europe appuiera les efforts des autorités nationales visant à améliorer le système judiciaire au moyen d'une analyse et de recommandations sur la façon de modifier la législation et la pratique nationales en tenant compte de la jurisprudence de la Cour et d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme. L'Organisation contribuera à améliorer la mise en œuvre des droits de l'homme en Azerbaïdjan par la fourniture d'une assistance aux institutions nationales de formation dans le but de rendre conforme les méthodes et les pratiques d'enseignement aux normes européennes.

<sup>7</sup> STCE n° 214, Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ;

Les nouvelles difficultés que rencontre le barreau azerbaïdjanais à la suite des changements apportés à la législation et la demande d'un plus grand nombre d'avocats inscrits au barreau nécessitent un soutien supplémentaire. Le Conseil de l'Europe aidera le barreau en renforçant la capacité de ses membres à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

Par ailleurs, il convient d'améliorer les cadres existants de l'aide juridique gratuite étant donné l'importance de la demande de ce type de services due au grand nombre de groupes vulnérables et défavorisés (les personnes déplacées, personnes handicapées, enfants, retraités, etc.) qui rencontrent des obstacles d'ordre financier ou autre pour accéder à une représentation et à des conseils de professionnels du droit. Le Conseil de l'Europe entend également renforcer les capacités de la clinique juridique de l'École de la magistrature et d'autres cliniques de facultés de droit à proposer des consultations juridiques gratuites assurées par des personnes qualifiées sur des questions relatives aux droits de l'homme et à la CEDH, en détachant des avocats de l'équipe de formateurs à Bakou et dans les régions, qui assureront également l'accompagnement quotidien des stagiaires de ces cliniques.

### ➤ **Liberté de réunion**

La réalisation du droit à la liberté de réunion reste au cœur des priorités des organes de suivi du Conseil de l'Europe, surtout pour ce qui concerne le manque de prévisibilité et de précision de la législation régissant les rassemblements publics. La loi sur la liberté de réunion en Azerbaïdjan, adoptée en 1998 et modifiée en 2008, a pris en compte la majorité des recommandations de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) quant aux amendements textuels requis. Le Conseil de l'Europe se tient prêt à aider les autorités azerbaïdjanaises à mettre en œuvre ces recommandations dans la pratique et à rendre la législation nationale sur les réunions publiques conforme aux exigences de l'article 11 de la CEDH.

#### **Résultats attendus :**

##### *Amélioration de l'efficacité du système de la CEDH au niveau national :*

- ✓ Le fonctionnement du système judiciaire pénal est analysé et des recommandations sont faites sur la façon d'harmoniser la législation et la pratique avec les normes du Conseil de l'Europe ;
- ✓ Le système d'adoption de mesures générales et individuelles pour la mise en œuvre des arrêts de la Cour au niveau national est analysé et amélioré ;
- ✓ Le rôle de l'École de la magistrature et sa capacité à former des professionnels du droit, notamment par l'application de la méthode HELP et en tenant compte de la dimension du genre, sont renforcés ;
- ✓ Les compétences et les capacités des professionnels du droit (avocats, juges, procureurs, assistants de juges, praticiens indépendants) en matière d'application effective de la CEDH sont améliorées ;
- ✓ Les capacités nationales de droits de l'homme des cadres existants qui proposent des services d'aide juridique gratuite, notamment aux femmes et à d'autres groupes vulnérables, y compris l'introduction de requêtes auprès de la Cour, sont renforcées.

**Principaux partenaires nationaux : ministère de la Justice, administration présidentielle, Parlement, Cour constitutionnelle et Cour suprême, École de la magistrature, Centre de formation du Bureau du Procureur général, Association du barreau et universitaires avec la participation de groupes de la société civile.**

##### *Liberté de réunion :*

- ✓ La législation nationale relative aux réunions publiques est mise en conformité avec les exigences de l'article 11 de la CEDH.

**Principal partenaire national : ministère de la Justice.**

## **2.1.2 Promouvoir les droits de l'homme et la dignité**

### ➤ **Égalité entre les femmes et les hommes**

L'égalité entre les femmes et les hommes est intégrée dans tous les projets de coopération du Conseil de l'Europe conformément à sa Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes et ses lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que d'autres outils disponibles.

Les documents stratégiques du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes (Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023) portent principalement sur la

prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et sur la garantie de l'égalité d'accès à la justice pour les femmes. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) a adopté le Plan d'action pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire. D'après l'action 2.4 de ce plan, les États membres doivent prendre des mesures pour lutter contre les répercussions préjudiciables des stéréotypes dans la prise de décision judiciaire.

L'Azerbaïdjan a pris des engagements spécifiques pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes, pour garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice et pour combattre la violence à l'égard des femmes, notamment en accord avec les dispositions de la CEDH, de la Charte sociale européenne (CSE) révisée et de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains. À ce jour, l'Azerbaïdjan n'a pas signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Le Conseil de l'Europe poursuivra ses activités visant à sensibiliser les autorités nationales azerbaïdjanaises à l'importance de cette convention.

L'Azerbaïdjan a adopté une législation et des politiques destinées à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment la loi relative à la prévention de la violence domestique (2010), les modifications du Code pénal interdisant la traite des êtres humains et le mariage forcé (2011), les modifications du Code de la famille fixant l'âge minimum légal du mariage à 18 ans pour les hommes comme pour les femmes (2011) et les modifications du Code de procédure civile portant sur les ordonnances de protection dans les affaires de violence domestique (2011).

Il importe de poursuivre le développement de mécanismes institutionnels efficaces pour coordonner et suivre la mise en œuvre des mesures et politiques d'égalité entre les femmes et les hommes visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes. Ces dernières années, le Conseil de l'Europe a aidé l'Azerbaïdjan à lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes au moyen d'une initiative régionale destinée à améliorer l'accès des femmes à la justice<sup>8</sup>. Une étude nationale sur l'accès des femmes à la justice en Azerbaïdjan a identifié les principaux obstacles juridiques, procéduraux, socio-économiques et culturels et a fourni des recommandations. Les capacités de l'École de la magistrature de l'Azerbaïdjan à mettre en œuvre des programmes de formation destinés aux juges et procureurs sur la violence à l'égard des femmes, le droit de la famille et le droit du travail, ont été renforcées, notamment par une série de formations pilotes sur la CEDH et la Convention d'Istanbul<sup>9</sup> visant à tester le nouveau « Manuel de formation du Conseil de l'Europe pour les juges et les procureurs sur l'accès des femmes à la justice », qui a été achevé en novembre 2017. Les travaux de coopération au niveau régional se poursuivront en 2018 et capitaliseront sur les travaux antérieurs. Ils porteront essentiellement sur la thématique « Renforcer l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence », l'objectif étant : (i) de proposer une formation en ligne gratuite consacrée à l'égalité d'accès des femmes à la justice sur la plateforme du Programme européen du Conseil de l'Europe de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) ; (ii) de faire en sorte que des ressources essentielles du Conseil de l'Europe soient disponibles dans les langues nationales, en traduisant une sélection de normes, de rapports et d'autres documents traitant de l'accès des femmes à la justice et de la violence à l'égard des femmes ; et (iii) d'organiser une conférence régionale consacrée à l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence afin de dresser le bilan des progrès réalisés dans les pays du Partenariat oriental, y compris l'Azerbaïdjan, et des défis qui restent à relever.

Dans le cadre du nouveau Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2018-2021, le Conseil de l'Europe mettra au point une action adaptée au pays en vue de répondre aux besoins identifiés conjointement par le Conseil de l'Europe et par les autorités nationales. L'accent portera notamment sur :

- l'évaluation des capacités institutionnelles en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en Azerbaïdjan ;
- la fourniture d'une assistance technique visant à promouvoir la signature de la Convention d'Istanbul par l'Azerbaïdjan ;
- le renforcement de la capacité des acteurs de la justice à traiter les affaires de violation des droits des femmes selon des approches sensibles à la dimension de genre et centrées sur les victimes ;
- la fourniture d'une expertise à la Commission d'Etat pour les questions relatives à la famille, à la condition féminine et à l'enfance ainsi qu'au ministère de la Justice en vue de modifier la législation en vigueur conformément aux normes du Conseil de l'Europe ;
- la sensibilisation des décideurs, des professionnels du droit et du grand public aux normes pertinentes du Conseil de l'Europe, y compris la CEDH, la CSE et la Convention d'Istanbul.

<sup>8</sup> Projet mené dans le cadre du Partenariat Union européenne/Conseil de l'Europe pour une bonne gouvernance intitulé « Améliorer l'accès des femmes à la justice dans six pays du Partenariat oriental » (2015-2017)

<sup>9</sup> En coopération avec l'École de la magistrature d'Azerbaïdjan, deux séminaires de formation ont eu lieu à Bakou en 2017, avec la participation de 107 hommes et de 39 femmes juges, ainsi que de six procureurs et de neuf procureures. Les professionnels ainsi formés sont des juges qui siègent dans des cours d'appel, des tribunaux de district ou de ville, des cours d'assises et des tribunaux économiques administratifs. Deux autres séminaires ont eu lieu en 2016 (en mai et septembre).

## ➤ Droits des enfants

L'Azerbaïdjan a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, Convention de Lanzarote) en novembre 2008. L'objectif principal du Conseil de l'Europe reste la ratification de cette convention par l'Azerbaïdjan.

En s'appuyant sur les recommandations pertinentes des organismes internationaux de suivi en matière de droits des enfants<sup>10</sup>, et en tenant compte du cadre juridique et politique en Azerbaïdjan ainsi que du programme de réforme en cours lié aux droits de l'enfant, le Conseil de l'Europe aidera les autorités à protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et à les prévenir de ces dangers, y compris lorsqu'ils sont facilités par les technologies de l'information et de la communication. En particulier, le Conseil de l'Europe soutiendra les autorités dans leurs efforts pour :

- fournir une assistance technique à la ratification de la Convention de Lanzarote par l'Azerbaïdjan ;
- mettre en place des stratégies de prévention et de protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les abus sexuels aussi bien en ligne que hors ligne ;
- renforcer les capacités des professionnels à traiter les cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants.

### Résultats attendus :

#### *Égalité entre les femmes et les hommes :*

- ✓ Des normes et des mécanismes efficaces de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ont été introduits ;
- ✓ Une campagne est menée pour promouvoir la Convention d'Istanbul et les autorités azerbaïdjanaises sont informées sur les dispositions de cette convention ;
- ✓ Une campagne est menée sur les droits des femmes victimes de violence et sur les recours à leur disposition ;
- ✓ La perspective de genre est intégrée dans le secteur de la justice, donnant lieu à un système plus favorable à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ✓ Les capacités des professionnels du droit, notamment des juges, des procureurs et des avocats, sont renforcées pour traiter les affaires de discrimination sexiste, de violence à l'égard des femmes et d'autres violations des droits fondamentaux des femmes.

**Principaux partenaires nationaux : ministère de la Justice, Commission d'Etat pour les questions relatives à la famille, à la condition féminine et à l'enfance, École de la magistrature, professionnels du droit et organisations de la société civile qui accompagnent les femmes victimes de violences.**

#### *Droits des enfants :*

- ✓ L'Azerbaïdjan a ratifié la Convention de Lanzarote ;
- ✓ Des stratégies de prévention et de protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les abus sexuels aussi bien en ligne et hors ligne sont mises en place ;
- ✓ Les capacités des professionnels à traiter les cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants sont renforcées.

**Principaux partenaires nationaux : Commission d'Etat pour les questions relatives à la famille, à la condition féminine et à l'enfance, ministère de la Justice, ministère du Travail et de la Protection sociale de la population, Médiateur, École de la magistrature.**

### 2.1.3 Garantir les droits sociaux

L'Azerbaïdjan a ratifié la Charte sociale européenne révisée (CSE) le 2 septembre 2004 en acceptant 47 de ses 98 dispositions. Le respect des dispositions acceptées est contrôlé par le Comité européen des droits sociaux (CEDS) selon la procédure de rapports. L'un des principaux objectifs consiste en l'acceptation de dispositions supplémentaires et de la procédure de réclamations collectives. Des mesures doivent être prises également pour réduire les situations de non-conformité avec les dispositions de la CSE. Les conclusions du CEDS relatives au groupe thématique 2 « Santé, sécurité sociale et protection sociale » montrent qu'aucune des situations examinées n'était conforme aux dispositions de la CSE.

<sup>10</sup> Voir le rapport du GRETA et les commentaires du gouvernement, publiés le 23 mai 2014, et la Recommandation du Comité des Parties, adoptée le 7 juillet 2014 ; la Charte sociale européenne (janvier 2016, Conclusions 2015) ; le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, recommandations finales ([http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fAZE%2fCO%2f3-4&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fAZE%2fCO%2f3-4&Lang=en))

Compte tenu du nombre élevé d'ajournements pour manque d'information, des activités de formation devraient être organisées à l'intention des autorités impliquées dans la procédure de rapports. Le Conseil de l'Europe s'efforcera par ailleurs de sensibiliser les parlementaires, les pouvoirs publics et les organisations d'employeurs et de travailleurs aux droits économiques et sociaux et aidera les grandes organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées dans la protection des droits de l'homme à intégrer la dimension des droits sociaux dans leurs activités. En particulier, des tables rondes seront organisées avec le Médiateur sur la CSE, d'une manière générale, et sur la procédure de réclamations collectives, en particulier. Des séminaires seront organisés pour chacun des quatre groupes thématiques de dispositions de la CSE avec le gouvernement et d'autres parties prenantes (parlementaires, Médiateur, partenaires sociaux, représentants de la société civile). Des visites d'étude destinées à apprendre de l'expérience d'autres pays dans la mise en œuvre des dispositions qui pourraient être acceptées par l'Azerbaïdjan seront organisées pour les fonctionnaires et les parlementaires, y compris le président de la Commission des questions sociales. Les décisions les plus importantes du CEDS seront traduites en langue azerbaïdjanaise.

#### Résultats attendus :

- ✓ L'Azerbaïdjan a accepté des dispositions supplémentaires de la CSE et la procédure de réclamations collectives ;
- ✓ La qualité des rapports nationaux soumis au CEDS s'est améliorée ;
- ✓ Les ONG spécialisées dans la protection des droits de l'homme ont intégré la dimension des droits sociaux dans leurs activités ;
- ✓ Les décisions les plus importantes du CEDS sont disponibles en langue azerbaïdjanaise.

**Principaux partenaires nationaux : ministère du Travail et de la Protection sociale de la population, ministère de l'Économie, Parlement, Médiateur, Confédération des syndicats de l'Azerbaïdjan (ATUC), Confédération des entrepreneurs de l'Azerbaïdjan (ASK), ONG.**

## 2.2 ÉTAT DE DROIT

Le Conseil de l'Europe continuera de soutenir les efforts que déploie l'Azerbaïdjan pour renforcer la confiance dans le système judiciaire (juges, procureurs et administration pénitentiaire), pour améliorer les cadres législatifs et institutionnels pertinents et leur conformité avec les normes européennes, pour faciliter la mise en œuvre des textes législatifs et normatifs existants aux fins d'indépendance fonctionnelle et de responsabilité du système judiciaire et pour améliorer l'application des décisions des tribunaux nationaux ainsi que l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour). Il aidera les autorités à poursuivre la réforme du système pénitentiaire visant des conditions de détention plus sûres et plus humaines. Des efforts supplémentaires s'imposent également pour protéger la liberté des médias, garantir le pluralisme de ces derniers et améliorer la protection des données à caractère personnel.

### 2.2.1 Garantir la justice

#### ➤ Indépendance et efficacité de la justice

La loi de décembre 2014 relative au Conseil supérieur de la magistrature (CSM) et la loi de décembre 2014 relative aux tribunaux et aux juges, toutes deux promulguées en février 2015, ont introduit un certain nombre de changements législatifs en Azerbaïdjan. En octobre 2016, le Code de déontologie judiciaire a été modifié pour garantir que toutes ses dispositions ont été prises en compte dans l'évaluation régulière de la performance des juges. En novembre 2016, le CSM a reçu le pouvoir exclusif pour déterminer les compétences territoriales respectives des tribunaux. La formation continue des juges est organisée en tenant compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour), y compris les poursuites engagées contre l'Azerbaïdjan.

La charge de travail des juges reste lourde. En dépit des améliorations techniques notables apportées en Azerbaïdjan à la suite du projet qui a encouragé l'introduction des outils et de la méthodologie élaborés par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), des efforts supplémentaires sont nécessaires pour disséminer ces pratiques dans tout le territoire azerbaïdjanais.

Les garanties et les mécanismes visant à renforcer l'indépendance des avocats et le rôle du barreau dans la représentation et la défense des intérêts de ses membres doivent être améliorés conformément aux normes du Conseil de l'Europe et aux normes internationales en la matière. Ces dernières années, le nombre d'avocats a légèrement augmenté, d'après l'évaluation des systèmes judiciaires européens de la CEPEJ (2014) ; toutefois, le manque d'avocats, surtout en dehors de la capitale, demeure problématique. L'Azerbaïdjan a récemment lancé la réforme du barreau, et des modifications utiles ont été apportées au Code de procédure civile et à la loi relative aux avocats et aux activités des avocats. Compte tenu de ces

changements, il semble nécessaire également de renforcer les capacités du barreau à assurer de bonnes conditions d'entrée dans la profession, à proposer une formation initiale et continue adéquate et de qualité, à rationaliser les mesures disciplinaires et l'adhésion au code de déontologie. Par ailleurs, les capacités du barreau à mettre en place et proposer des services d'aide juridique gratuite dans ses bureaux et cliniques seront encouragées et renforcées.

L'Azerbaïdjan fait partie des pays où le droit à l'aide judiciaire conditionnelle est un droit procédural protégé par la Constitution<sup>11</sup>. Il n'existe cependant pas de loi sur l'aide juridique gratuite portant création d'un véritable système de ce type (à la fois pour l'aide juridique primaire et secondaire) qui garantit l'accès à la justice aux personnes en situation de vulnérabilité, conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe. Il importe en outre d'aborder la question de la représentation devant les tribunaux, ainsi que des conseils et de l'assistance préalables au procès pour les personnes les plus vulnérables en particulier dans les affaires civiles et familiales. Les travaux des bureaux régionaux du ministère de la Justice et du barreau doivent être renforcés, notamment pour enrichir les connaissances juridiques des populations vulnérables et pour mieux les informer de leurs droits.

### ➤ Prisons et police

L'Azerbaïdjan a entrepris récemment une réforme du système pénitentiaire. Cette réforme a été lancée par le décret du Président de la République portant sur l'amélioration du fonctionnement des services pénitentiaires, l'humanisation des politiques pénales et l'élargissement de l'application de peines de substitution et de mesures procédurales de contrainte dans un environnement non carcéral. La réforme prévoit l'amélioration des conditions de détention, notamment la modernisation des infrastructures pénitentiaires, le contrôle renforcé des conditions carcérales, la formation du personnel, la transparence accrue et la prévention de la corruption. Plus de 300 modifications législatives ont été introduites dans les lois nationales en vue d'améliorer les politiques pénales et d'étendre la gamme de sanctions applicables non privatives de liberté. De nouveaux établissements pénitentiaires sont en construction pour remplacer les bâtiments déjà obsolètes. Le décret présidentiel du 7 novembre 2017 a permis la création du Service de probation au sein du ministère de la Justice.

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) effectue des visites périodiques en Azerbaïdjan. En juillet 2018, les rapports sur six visites du CPT en Azerbaïdjan – 2004, 2012, 2013, 2015, 2016 et 2017 – ont été rendus publics accompagnés des réponses du gouvernement azerbaïdjanais. Avec ces publications, l'ensemble des rapports sur les visites du CPT en Azerbaïdjan sont maintenant à la disposition du public. Ceci constitue une base importante pour une coopération renforcée avec l'Azerbaïdjan dans ce domaine.

Dans le cadre du précédent Plan d'action, le Conseil de l'Europe a lancé des actions (avec des prisons pilotes) visant à aider les autorités azerbaïdjanaises à réformer le système de gestion des établissements pénitentiaires, la promotion de la santé et la prévention. Cette assistance sera poursuivie. D'autres actions pourraient être élaborées pour aider à préparer le cadre législatif nécessaire à une réforme complète du système pénitentiaire et à développer les capacités du Service de probation nouvellement créé.

### Résultats attendus :

#### *Indépendance et efficacité de la justice :*

- ✓ L'efficacité et la qualité des services judiciaires sont améliorées grâce à l'application de la méthodologie et des outils élaborés par la CEPEJ concernant la gestion du temps judiciaire et la qualité de la justice ; la qualité des statistiques judiciaires s'est améliorée également ;
- ✓ La méthode et les programmes de formation des juges (formation initiale et continue) de l'École de la magistrature se perfectionnent conformément aux normes et aux bonnes pratiques européennes ;
- ✓ Les outils et les lignes directrices de la CEPEJ relatifs à l'efficacité et la qualité de la justice sont intégrés dans les programmes de formation initiale et continue des juges et des administrateurs de tribunaux et leur personnel ;
- ✓ Les capacités du barreau à assurer de bonnes conditions d'entrée dans la profession, à proposer une formation adaptée et de qualité, à rationaliser les mesures disciplinaires et l'adhésion au Code de déontologie sont renforcées ;
- ✓ Les cadres réglementaires relatifs à la fourniture de services gratuits d'assistance juridique sont améliorés ;
- ✓ Les capacités du barreau à mettre en place et proposer des services d'aide juridique gratuite sont renforcées.

<sup>11</sup> L'article 61 de la Constitution garantit le droit à des conseils juridiques : « I. Chacun a le droit d'obtenir des conseils juridiques de personnes qualifiées. II. Dans des cas spécifiques prévus par la législation, des conseils juridiques sont proposés gratuitement, aux frais de l'État. »

**Principaux partenaires nationaux : Conseil supérieur de la magistrature, ministère de la Justice, Commission de sélection des juges, École de la magistrature, Association du barreau.**

*Prisons et police :*

- ✓ Les services de santé primaire et la gestion des données dans les établissements pénitentiaires correspondent davantage aux normes et aux bonnes pratiques internationales ;
- ✓ Une gamme élargie de services de santé mentale utilisant des traitements non pharmacologiques est présentée au personnel médical pénitentiaire ;
- ✓ Les normes opérationnelles en matière de sécurité, de réinsertion et de droits de l'homme en milieu carcéral se rapprochent des normes et bonnes pratiques européennes.

**Principaux partenaires nationaux : ministère de la Justice, ministère de la Santé.**

## 2.2.2 Renforcer l'État de droit

### ➤ Justice constitutionnelle

Dans le cadre du précédent Plan d'action, la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan a participé à un projet régional qui a bénéficié de l'existence d'un réseau d'acteurs judiciaires et d'une meilleure mise en réseau de pairs issus de cours constitutionnelles, notamment pour alimenter la base de données CODICES et pour asseoir les arrêts des cours constitutionnelles sur le droit étranger et/ou international. La base de données CODICES est un outil important de diffusion des décisions et des pratiques des cours constitutionnelles. L'Azerbaïdjan a ajouté récemment six contributions à la base de données CODICES et a utilisé ce système pour préparer le traitement de ses propres affaires. Le Conseil de l'Europe s'emploiera à élever le niveau d'indépendance de la Cour constitutionnelle du pays et à fournir l'assistance nécessaire en matière législative pour encourager cette dernière à intégrer les normes européennes dans ses décisions.

### ➤ Protection des données

Dans le cadre des activités de coopération antérieures réalisées au niveau régional, les autorités azerbaïdjanaises compétentes sont parvenues à une entente sur l'importance de se doter d'une législation solide en matière de protection des données.

Le Conseil de l'Europe souligne l'importance d'adopter une législation spécifique en matière de protection des données qui soit conforme à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) à laquelle l'Azerbaïdjan est partie. En particulier, la création et le bon fonctionnement d'une instance de contrôle indépendante et spécialisée constituent un aspect crucial du système de protection.

Le Conseil de l'Europe fournira une expertise juridique du cadre législatif en vue de son amélioration, y compris en ce qui concerne la mise en place d'une instance de contrôle.

Parmi les activités figurera également le maintien d'un dialogue approfondi avec les autorités nationales soulignant l'importance d'une protection solide des données pour les individus ainsi que pour les flux internationaux de données.

### ➤ Médias

La nécessité de poursuivre l'harmonisation de la législation et de la pratique nationales avec les normes européennes dans le domaine de la liberté des médias reste d'actualité en Azerbaïdjan. Les modifications nécessaires à la loi sur la diffamation n'ont pas encore été introduites. En revanche, de nouvelles dispositions du Code pénal érigeant en infraction la diffamation en ligne ont été adoptées en novembre 2016. Le Conseil de l'Europe continuera de sensibiliser le public et de faciliter un dialogue multipartite sur la façon d'améliorer la législation nationale relative à la diffamation et la pratique journalistique.

Le Conseil de l'Europe continuera également de fournir une assistance juridique et une expertise aux autorités nationales dans le cadre de l'examen des dispositions législatives et réglementaires relatives aux médias et à la liberté d'expression, afin de les conformer aux normes européennes. Les activités répondront aussi à la nécessité de mettre en œuvre les recommandations du Conseil de l'Europe sur la réglementation des médias et la liberté d'expression. Le Conseil de l'Europe poursuivra son soutien au développement des capacités du Conseil de presse azerbaïdjanais et contribuera à l'élaboration de nouveaux mécanismes d'autorégulation efficaces dans le paysage médiatique du pays.

De nouvelles activités porteront sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias, en s'appuyant sur les résultats satisfaisants des actions antérieures du Conseil de l'Europe consacrées à la promotion de normes éthiques pour les professionnels des médias. Les femmes restent largement sous-représentées dans la propriété des médias, dans la production de l'information et le journalisme, dans les salles de rédaction et aux postes de direction. On observe une faible visibilité des femmes dans les contenus des médias, tant quantitativement que qualitativement, du fait d'un recours rare à l'expertise de femmes et de l'absence relative des points de vue et des opinions de femmes dans les médias<sup>12</sup>. Le Code de déontologie des journalistes élaboré par le Conseil de presse azerbaïdjanais ne contient aucune disposition sur l'égalité entre les femmes et les hommes ni sur la couverture médiatique des questions d'égalité entre les femmes et les hommes. Le conseil d'administration du Conseil de presse azerbaïdjanais ne compte que deux femmes parmi ses 22 membres. Bien qu'il n'existe pas de statistiques officielles sur l'emploi des femmes dans le secteur des médias, force est de constater que leur représentation reste limitée, surtout en province. Les questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la sensibilisation aux questions de genre sont rarement couvertes par les médias. Le programme de formation des journalistes en Azerbaïdjan ne contient aucun cours sur la liberté des médias et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour renforcer la dimension d'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias, le Conseil de l'Europe a élaboré un ensemble complet de normes et des lignes directrices sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias<sup>13</sup>. Citons à ce titre un manuel pratique sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2013)1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias et le Rapport sur les médias et l'image de la femme<sup>14</sup> destinés aux États membres et aux acteurs des médias, qui se fondent notamment sur la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

#### **Résultats attendus :**

##### *Justice constitutionnelle :*

- ✓ Les juges et le personnel de la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan ont amélioré leurs connaissances en matière de justice constitutionnelle, notamment en participant à des conférences régionales ;
- ✓ Le nombre de références dans la base de données CODICES à la jurisprudence d'autres tribunaux, tels que la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour), ainsi qu'aux avis de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a augmenté.

#### **Principaux partenaires nationaux : Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan.**

##### *Protection des données :*

- ✓ L'exercice du droit à la vie privée et à la protection des données est amélioré grâce à la révision de la législation pertinente et à la définition de l'action législative nécessaire ;
- ✓ Une législation conforme à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) est promulguée ;
- ✓ Une instance de contrôle spécialisée est établie et opérationnelle.

#### **Principaux partenaires nationaux : administration présidentielle, ministère des Transports, Communications et Hautes technologies, ministère des Affaires étrangères, Médiateur, Parlement et représentants de la société civile.**

##### *Médias :*

- ✓ Les capacités institutionnelles nécessaires pour assurer la liberté et l'indépendance des médias et la sécurité des journalistes sont améliorées ;
- ✓ La version révisée du Code de déontologie des journalistes est adoptée par le Conseil de presse azerbaïdjanais et mise à disposition ;
- ✓ Le nombre de femmes siégeant au Conseil d'administration du Conseil de presse azerbaïdjanais a augmenté ;

<sup>12</sup> Recommandation CM/Rec(2013)1 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias.

<sup>13</sup> Recommandation CM/Rec(2013)1 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias, Recommandation CM/Rec(2007)2 du Comité des Ministres aux États membres sur le pluralisme des médias et la diversité du contenu des médias, Recommandation 1931 (2010) et Résolution 1751 (2010) de l'Assemblée parlementaire « Combattre les stéréotypes sexistes dans les médias », Résolution 1557 et Recommandation 1799 (2007) de l'Assemblée parlementaire sur l'image des femmes dans la publicité.

<sup>14</sup> Rapport de la 1<sup>ère</sup> Conférence du réseau des points de contact nationaux du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes, Amsterdam, 4 et 5 juillet 2013.



- ✓ Un cours sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la liberté des médias a été intégré dans le programme d'études de Master de la Faculté de journalisme de l'Université d'État de Bakou et de l'Université slave de Bakou ;
- ✓ Le grand public peut désormais accéder à un plus grand nombre d'informations sur l'égalité entre les femmes et les hommes grâce aux médias ;
- ✓ Les professionnels du droit ont approfondi leurs connaissances des normes du Conseil de l'Europe et de la jurisprudence de la Cour en ce qui concerne le traitement des affaires de liberté d'expression et d'accès à l'information ;
- ✓ Des mécanismes d'autorégulation efficaces ont été élaborés.

**Principaux partenaires nationaux : ministère de l'Éducation, Commission d'Etat pour les questions relatives à la famille, à la condition féminine et à l'enfance, Parlement, Conseil de presse azerbaïdjanais, Université des langues d'Azerbaïdjan, Université slave de Bakou, Université d'État de Bakou, Syndicat des journalistes de l'Azerbaïdjan, Réseau de femmes journalistes de l'Azerbaïdjan.**

### 2.2.3 Combattre les menaces contre l'État de droit

#### ➤ Lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux

L'Azerbaïdjan reste actif dans la lutte contre la corruption et la mise en place de mesures visant à garantir la transparence. Les autorités nationales, qui ont entrepris des initiatives et des réformes législatives, restent disposées à lutter contre la corruption.

En 2016, l'Azerbaïdjan a adopté deux documents stratégiques qui définissent des priorités et des mesures en matière de prévention et de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux – le Plan d'action national 2016-2018 sur la promotion d'un gouvernement ouvert et le Plan d'action national 2017-2019 sur la lutte contre la légalisation des fonds ou autres biens d'origine criminelle et le financement du terrorisme. Ensuite, le Parlement azerbaïdjanais a ratifié, en date du 31 mai 2017, la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198).

Des efforts supplémentaires s'imposent pour améliorer la situation dans les domaines suivants : renforcement de l'efficacité des mesures d'intégrité et de responsabilisation, introduction et application d'un système de déclaration des actifs, renforcement du contrôle du financement des partis politiques et assurance de l'efficacité opérationnelle et de l'autonomie des organes spécialisés dans la lutte contre la corruption.

Alors que l'Azerbaïdjan a progressé sur certains aspects techniques de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), l'évaluation mutuelle de 2014 du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) a remis en question l'efficacité de nombreux aspects du dispositif de LBC/FT. Il est nécessaire d'améliorer les régimes réglementaires et opérationnels concernant la transparence de la propriété effective, la récupération et la gestion des produits du crime. Les capacités opérationnelles, l'indépendance et l'autonomie du Service de surveillance financière (Cellule de renseignement financier de l'Azerbaïdjan) doivent être davantage soutenues conformément aux recommandations de MONEYVAL et aux normes du Groupe d'action financière (GAFI).

Dans le cadre du précédent Plan d'action, le Conseil de l'Europe a facilité le processus stratégique de lutte contre la corruption en encourageant la contribution du public et d'experts à l'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre la corruption et au suivi de sa mise en œuvre. Il a soutenu également l'élaboration et l'intégration d'une formation à l'éthique et à la lutte contre la corruption au sein de la fonction publique et de l'enseignement supérieur, et a contribué à renforcer les capacités professionnelles en matière d'investigation et de poursuites relatives aux infractions économiques.

#### ➤ Cybercriminalité

L'Azerbaïdjan a ratifié la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (STE n° 185, Convention de Budapest) en mars 2010. Dans le cadre du précédent Plan d'Action, l'Azerbaïdjan a participé activement à l'action régionale du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la cybercriminalité visant à renforcer les capacités aussi bien des autorités d'entraide judiciaire que des points de contact 24/7 dans les pays du Partenariat oriental. L'équipe nationale azerbaïdjanaise a contribué aux recommandations spécifiques destinées à améliorer la coopération internationale, à l'élaboration de modèles standard pour les demandes d'entraide judiciaire et les demandes de préservation des données au titre de la Convention de Budapest, ainsi qu'aux ressources en ligne sur la coopération internationale en matière de cybercriminalité et de

preuve électronique. L'Azerbaïdjan a participé également au projet régional axé sur la coopération public-privé en matière de cybercriminalité et de preuve électronique, en contribuant à l'identification des défis d'une coopération de ce type, en assurant un dialogue continu avec les entreprises du secteur d'internet et en améliorant la loi de procédure pénale par la participation multipartite des responsables de l'élaboration des politiques et des législateurs, des autorités de justice pénale, des autorités de régulation des communications, des experts en cybersécurité et des fournisseurs de services internet.

Dans le cadre du nouveau plan d'action, le Conseil de l'Europe continuera de fournir une assistance aux autorités nationales azerbaïdjanaises afin d'harmoniser davantage le cadre juridique national en matière de cybercriminalité avec la Convention de Budapest. Une attention particulière sera accordée à l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la cybercriminalité et à l'amélioration des mécanismes de signalement des faits de cybercriminalité. Les travaux poursuivront en outre l'établissement de partenariats public-privé viables entre les services répressifs et le secteur privé, l'examen des possibilités de dépistage, de saisie et de confiscation des produits du crime en ligne, le renforcement du rôle opérationnel des unités spécialisées en cybercriminalité à la fois dans les enquêtes internes et la coopération internationale. L'objectif sera d'accroître, d'une manière générale, les capacités de traitement des institutions de justice pénale en matière de cybercriminalité et de preuve électronique.

#### **Résultats attendus :**

##### *Lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux :*

- ✓ Le cadre législatif et les capacités institutionnelles visant à combattre et à prévenir la criminalité économique sont améliorés ;
- ✓ Les normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux sont appliquées plus efficacement ; les capacités des institutions azerbaïdjanaises à appliquer efficacement ces normes sont renforcées ;
- ✓ Des progrès visibles sont mesurés en matière de conformité de l'Azerbaïdjan aux normes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) ;
- ✓ La qualité et le nombre de poursuites d'infractions à caractère économique, ainsi que l'utilisation d'outils d'investigation en matière de LBC sont en hausse ;
- ✓ Les recommandations de MONEYVAL sont mises en œuvre selon les normes internationales, avec un soutien aux projets ;
- ✓ Le cadre réglementaire sur le recouvrement des avoirs est amélioré.

**Principaux partenaires nationaux : Commission de lutte contre la corruption, Cellule nationale de renseignement financier, Académie anti-corruption d'Azerbaïdjan (AZACA), Direction de lutte contre la corruption du Bureau du Procureur général, autres autorités compétentes.**

##### *Cybercriminalité :*

- ✓ Une stratégie nationale de lutte contre la cybercriminalité est élaborée ;
- ✓ La législation nationale sur la cybercriminalité est conforme aux dispositions de la Convention de Budapest ;
- ✓ Des partenariats public-privé entre les services répressifs et le secteur privé sont en place ;
- ✓ Les unités spécialisées dans la cybercriminalité disposent de plus amples capacités opérationnelles et de meilleurs systèmes de signalement ;
- ✓ Les services de lutte contre la cybercriminalité coopèrent avec les cellules de renseignement financier pour faire face aux problèmes des produits de la criminalité en ligne.

**Principaux partenaires nationaux : Bureau du Procureur général, Services de sûreté de l'Etat, ministère des Transports, Communications et Hautes technologies, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, autorités nationales de régulation des communications, autorités de protection des données à caractère personnel, fournisseurs de services internet (y compris les fournisseurs internationaux), experts en cybersécurité.**

## **DÉMOCRATIE**

Le maintien du dialogue entre les institutions publiques et la société civile et l'harmonisation de la législation nationale sur les organisations non gouvernementales (ONG) avec les normes du Conseil de l'Europe restent des domaines prioritaires du nouveau Plan d'action. Le Conseil de l'Europe continuera de faciliter l'intégration et la poursuite du développement de l'éducation à la citoyenneté démocratique et de l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH), de promouvoir les compétences pour une culture de la démocratie (CDC) définies en 2016 par le Cadre de référence des compétences nécessaires à une culture de la démocratie (RF CDC) du Conseil de l'Europe et de renforcer les capacités des ONG de jeunesse et des autorités publiques qui œuvrent auprès des jeunes Azerbaïdjanais à encourager la participation des jeunes. Des efforts supplémentaires s'imposent pour réformer le système électoral.

### 2.3.1 Renforcer la gouvernance démocratique et encourager l'innovation

#### ➤ Questions électorales

Les questions relatives à la réforme électorale demeurent importantes. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux préoccupations identifiées précédemment par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)<sup>15</sup>. Des lacunes ont été observées dans les rapports d'observation de précédentes élections<sup>16</sup> ainsi que dans les arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) et dans les résolutions et décisions connexes du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) dans le cadre de la supervision de leur exécution. Ces lacunes ont trait au contenu du Code électoral et à sa mise en application, et concernent notamment l'inscription des candidats, la composition des commissions électorales, les droits des observateurs et les procédures applicables aux plaintes et aux recours.

La transparence du financement des partis politiques est un autre point qui doit être harmonisé avec les normes du Conseil de l'Europe. En mars 2017, le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) a adopté son Deuxième Addendum au Deuxième Rapport de Conformité sur l'Azerbaïdjan pour le Troisième Cycle d'Évaluation<sup>17</sup>. En ce qui concerne la transparence du financement des partis politiques, des améliorations ont été apportées (par exemple, le fait de veiller à ce que les partis tiennent une comptabilité adéquate), mais le GRECO reste préoccupé par le fait qu'aucune nouvelle initiative n'ait été prise dans divers domaines. Dans ce contexte, il a noté que la composition de la Commission électorale centrale (CEC), et des commissions électorales de niveau inférieur, était une question particulièrement importante qui restait à régler afin d'assurer un contrôle efficace et impartial du financement des partis politiques. Le GRECO a recommandé que le processus de réforme soit poursuivi pour rendre le financement des partis politiques encore plus transparent et pour favoriser le rôle des partis politiques comme étant un élément fondamental du système démocratique et un outil indispensable d'expression de la volonté politique des citoyens.

Le Conseil de l'Europe aidera les autorités nationales à développer le potentiel institutionnel et de leadership des femmes élues dans les municipalités locales. Suite à la demande des autorités nationales, d'autres activités visant à renforcer les compétences pourraient être envisagées, notamment en ce qui concerne l'inscription des candidats et le financement des partis.

#### Résultats attendus :

##### Questions électorales :

- ✓ La législation électorale de l'Azerbaïdjan, y compris le financement des partis politiques, est harmonisée avec les normes du Conseil de l'Europe ;
- ✓ Le potentiel institutionnel et de leadership des femmes élues dans les municipalités locales a augmenté.

#### Principaux partenaires nationaux : Commission électorale centrale

### 2.3.2 Promouvoir la participation et la diversité

#### ➤ Société civile

Les actions mises en œuvre dans le cadre du projet conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne (UE) « Dialogue avec la société civile en Azerbaïdjan » ont joué un rôle déterminant dans l'instauration et le maintien d'un dialogue entre le gouvernement et la société civile. Le projet a ouvert la voie à des discussions constructives entre les représentants du gouvernement et les organisations de la société civile.

Le Conseil de l'Europe continuera d'encourager le dialogue constructif entre les autorités et les organisations de la société civile. Il sera notamment question d'adapter la législation sur le fonctionnement des organisations non gouvernementales (ONG) aux normes du Conseil de l'Europe et aussi d'améliorer les pratiques liées à la participation civile aux processus décisionnels.

<sup>15</sup> La Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ont émis deux avis conjoints sur les projets d'amendements au Code électoral de l'Azerbaïdjan en 2008. Le Code électoral a fait l'objet de nouveaux amendements en juin 2010, puis en avril 2012 et en avril 2013. La Commission de Venise a également émis des avis sur la législation relative aux partis politiques (2011).

<sup>16</sup> Par exemple, le Rapport de l'APCE sur l'observation des élections « Observation de l'élection présidentielle anticipée en Azerbaïdjan (11 avril 2018) » publié le 25 juin 2018.

<sup>17</sup> GrecoRC3(2017)4.

Dans le cadre de l'Accord partiel élargi du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe (CNS), l'Azerbaïdjan contribue à encourager un dialogue ascendant entre la société civile et d'autres acteurs de la gouvernance démocratique pour promouvoir le dialogue Nord-Sud et à diffuser les valeurs universelles défendues par le Conseil de l'Europe en Europe et au-delà, selon quatre axes prioritaires : l'éducation à la citoyenneté mondiale, la coopération avec les jeunes, l'émancipation des femmes et les migrations.

### ➤ **Éducation à la démocratie**

Dans le cadre de ses efforts de modernisation de l'éducation, l'Azerbaïdjan a pris une série de mesures positives pour renforcer la capacité de son système éducatif à stimuler la culture de la démocratie. Il est souligné dans un rapport établi au titre du projet régional « Education à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans les six pays du Partenariat oriental » (2015-2017) de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe que « l'éducation aux valeurs démocratiques et humaines est devenue l'un des objectifs formels des politiques d'éducation de la République d'Azerbaïdjan »<sup>18</sup>. Depuis 2016, l'Azerbaïdjan bénéficie, par l'intermédiaire du CNS, du programme mené conjointement avec l'UE « Échange d'apprentissage interculturel par l'éducation à la citoyenneté mondiale, le réseautage et le dialogue (iLEGEND) ». Ce projet encourage l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives par la promotion des droits de l'homme, du dialogue interculturel et de la citoyenneté démocratique comme dimensions essentielles de l'éducation à la citoyenneté mondiale dans un cadre formel et non formel. De plus, le Conseil de l'Europe assurera la promotion des valeurs d'égalité, de tolérance et de citoyenneté active dans l'éducation, notamment par le biais de l'éducation inclusive. Des travaux seront entrepris afin d'encourager l'efficacité et la qualité dans l'enseignement.

Ces derniers temps, le Conseil de l'Europe a accordé une attention toujours plus grande au rôle de l'éducation formelle dans la lutte contre la radicalisation et l'intolérance. L'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH) et les compétences pour une culture de la démocratie (CDC) occupent par conséquent une place de plus en plus importante pour faire face à la discrimination, aux préjugés et à l'intolérance, et donc pour prévenir et combattre la radicalisation de manière durable et proactive.

Cela étant, pour que ces efforts aboutissent à une plus grande capacité de résistance à la radicalisation et à un engagement renforcé pour la démocratie et la participation civique, des mesures supplémentaires s'imposent en vue d'enrichir à la fois l'apport éducatif – programmes d'études, matériels pédagogiques, manuels scolaires, et les pratiques éducatives – méthodes d'enseignement, pédagogies et formation des enseignants. Il convient de créer des possibilités pour les jeunes de mettre en pratique leurs compétences et leurs aptitudes démocratiques dans les établissements scolaires et en dehors du système d'éducation formel, dans leurs communautés et sur des plateformes numériques, pour que ces valeurs soient pleinement ancrées dans l'esprit de chacun et dans la société toute entière.

### ➤ **Jeunesse pour la démocratie**

La coopération entre le Conseil de l'Europe et le ministère de la Jeunesse et des Sports de la République d'Azerbaïdjan a été lancée dans le cadre du précédent Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2014-2017. Les efforts des deux partenaires ont été consolidés pour souligner l'importance de l'éducation aux droits de l'homme dans l'animation socio-éducative des jeunes et les politiques de jeunesse afin de créer un réseau informel de formateurs de jeunesse capables de travailler avec les jeunes en suivant des approches d'éducation aux droits de l'homme non formelles. Ces mesures ont également servi à soutenir les ONG de jeunesse dans leur rôle d'acteurs à part entière dans la mise en œuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'ECD/EDH.

Le projet jeunesse du présent Plan d'action se fonde sur l'expérience acquise avec les travailleurs de jeunesse, les leaders de la jeunesse et les jeunes concernant l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans l'animation socio-éducative des jeunes. Il prévoit des activités de formation et la fourniture de ressources éducatives en langue azerbaïdjanaise pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme et la participation démocratique des jeunes et pour soutenir la mise en œuvre de la Recommandation CM(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits et la Recommandation CM(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux.

Une nouvelle dimension du projet associe les parties prenantes des politiques de jeunesse à la mise en œuvre et à la diffusion de la Recommandation CM(2017)4 relative à l'animation socio-éducative des jeunes. L'une des priorités consiste à appuyer l'élaboration d'une politique de la jeunesse en Azerbaïdjan basée sur un socle de valeurs par la promotion d'une approche inclusive à l'égard des différents groupes de jeunes et par l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les représentants d'ONG de

<sup>18</sup> Rapport sur l'ECD/EDH dans les six pays du Partenariat oriental, Conseil de l'Europe, 2015.

jeunesse, les travailleurs de jeunesse et d'autres membres du personnel des maisons et des centres de jeunesse seront le principal groupe cible des projets prévus dans le domaine.

➤ **Dialogue interculturel**

Le Décret présidentiel daté du 27 mai 2011 dispose que le Forum mondial sur le dialogue interculturel est organisé dans la capitale, à Bakou, tous les deux ans. Le Processus dit « de Bakou » a été lancé les 2-3 décembre 2008 dans la capitale lors de la Conférence des Ministres du Conseil de l'Europe responsables de la culture. Il a pour but d'établir une plateforme où sont examinés les défis actuels dans un esprit de dialogue interculturel qui prône des valeurs universelles. Le processus de Bakou est une plateforme d'échanges de vues ouverts et respectueux entre des personnes et des groupes de diverses origines et traditions ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques, qui vivent sur des continents différents, dans un esprit de compréhension et de respect mutuels. Le Conseil de l'Europe continuera de soutenir le processus de Bakou, notamment par l'intermédiaire de son Centre Nord-Sud.

**Résultats attendus :**

*Société civile :*

- ✓ La législation nationale relative aux ONG, y compris les procédures d'enregistrement, sont plus proches des normes du Conseil de l'Europe ;
- ✓ Le dialogue avec la société civile est encouragé.

**Principaux partenaires nationaux : administration présidentielle, ministère de la Justice, soutien du Conseil d'État aux organisations non gouvernementales sous les auspices du Président de la République d'Azerbaïdjan, organisations de la société civile, Parlement.**

*Éducation à la démocratie :*

- ✓ Les principaux acteurs (décideurs politiques et praticiens en matière d'éducation, étudiants et représentants de la société civile) ont pris conscience du rôle de l'ECD/EDH dans la prévention de la radicalisation et la promotion de la tolérance religieuse et ont compris ce rôle ;
- ✓ Les jeunes ont la possibilité de s'engager dans les processus décisionnels de leurs établissements scolaires respectifs et dans les projets concernant leurs communautés ;
- ✓ Des recommandations visant à promouvoir les CDC dans les programmes d'études de l'enseignement secondaire supérieur et dans la formation initiale des enseignants ont été élaborées.

**Principaux partenaires nationaux : ministère de l'Éducation, Institut national de formation professionnelle des éducateurs et Université pédagogique d'État.**

*Jeunesse pour la démocratie :*

- ✓ Les organisations de jeunesse et les praticiens de l'apprentissage non formel en Azerbaïdjan ont accès aux normes et aux ressources du Conseil de l'Europe en matière d'éducation aux droits de l'homme et savent comment les mettre en œuvre ;
- ✓ Les leaders de la jeunesse ont développé leur capacité à participer aux processus décisionnels en lien avec les politiques de jeunesse et à renforcer la coopération entre les différentes parties prenantes du domaine de la jeunesse au niveau local, régional et national afin de poursuivre le développement des politiques de jeunesse ;
- ✓ Les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'animation socio-éducative des jeunes et des politiques de jeunesse sont introduites dans les politiques et dans la pratique au niveau local et national.

*Dialogue interculturel*

- ✓ Les valeurs et les bonnes pratiques du Conseil de l'Europe dans ce domaine sont disséminées, notamment par la participation au Forum mondial de Bakou.

**Principaux partenaires nationaux : ministère de la Jeunesse et des Sports, Assemblée nationale des organisations de jeunesse de l'Azerbaïdjan (NAYORA), ministère de la Culture de la République d'Azerbaïdjan, Centre international du multiculturalisme à Bakou.**

## PARTIE III - MISE EN ŒUVRE

### 3.1 MÉTHODOLOGIE

La coordination globale de la coopération technique mise en œuvre par le Conseil de l'Europe relève de la compétence du Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP), qui dirige la programmation des activités de coopération et mobilise les fonds nécessaires à leur mise en œuvre tout en garantissant le bon fonctionnement des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain.

Les projets du Plan d'action sont mis en œuvre par l'entité administrative principale du Conseil de l'Europe chargée du domaine d'expertise correspondant. Le bureau du Conseil de l'Europe en Azerbaïdjan<sup>19</sup> joue un rôle essentiel dans la coordination et le soutien de la mise en œuvre des projets sur le terrain conformément à la politique de décentralisation qui s'applique à la coopération. Le 16 février 2018, le personnel du bureau comptait 15 membres du personnel.

La mise en œuvre des projets du Plan d'action nécessite, en tant que de besoin, des évaluations des besoins, une expertise législative, le renforcement des capacités, des actions de sensibilisation et des examens par les pairs. La méthodologie suivie, alignée avec la Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe, vise à renforcer le sentiment d'appartenance des acteurs locaux et à garantir la durabilité des résultats.

En outre, la coopération conçue par le Conseil de l'Europe suit une « approche interinstitutionnelle », qui permet aux différents organismes et institutions du Conseil de l'Europe de cibler des acteurs gouvernementaux, des parlements, des institutions de gouvernance indépendantes telles que le Médiateur, des collectivités locales et régionales, et la société civile, afin de créer une dynamique unique vers des réformes globales, inclusives, réussies et durables.

L'égalité entre les femmes et les hommes est prise en compte dans tous les projets du Conseil de l'Europe, conformément aux lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe<sup>20</sup>. Cette approche se peaufinera au fil de l'élaboration des mesures associées au Plan d'action. Elle sera appliquée aux actions quel que soit le domaine de coopération. Par exemple, les normes relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux droits des femmes seront prises en compte lorsque divers textes législatifs et dispositifs nationaux seront révisés selon les standards européens. La question de l'égalité entre les femmes et les hommes sera intégrée également dans la formation et les programmes. L'impact sexospécifique sera analysé lors de la conception et de la mise en œuvre des projets. En plus de l'intégration de la dimension de genre, des actions spécifiques seront envisagées afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Plan d'action contribuera à la réalisation des Objectifs de développement durable (SDGs) des Nations Unies, en particulier l'Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, et l'Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés justes, pacifiques et ouvertes à tous. Les actions pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes et prévenir et combattre la violence sexiste permettront d'atteindre la Cible 5.1 : Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, et la Cible 5.2 : Eliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation. Les activités prévues dans le cadre de la mise en place de stratégies en matière de prévention et de protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les abus sexuels et celles prévues dans le cadre du renforcement des capacités des professionnels à traiter les cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants permettront d'atteindre la Cible 16.2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants. Le soutien du Plan d'action en matière d'accès des femmes à la justice est conforme à la Cible 16.3 : Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice.

Le Conseil de l'Europe encourage la participation active de la société civile dans les activités de projets. L'inclusion est abordée conformément aux lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe<sup>21</sup>.

Le présent Plan d'action tient compte **des enseignements tirés** pendant la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2014-2017, notamment :

<sup>19</sup> <http://www.coe.int/bakou>

<sup>20</sup> <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680656cf0>

<sup>21</sup> <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680656cef>

- Une approche de la coopération fondée sur les droits de l'homme, qui utilise les normes et principes du Conseil de l'Europe à la fois comme moyens et objectifs de l'assistance technique, peut contribuer de manière significative à la réalisation de ces droits ;
- Une assistance technique pour entreprendre des réformes globales exige un financement à long terme et des mécanismes de coordination efficaces entre les partenaires nationaux et internationaux ;
- Un financement au niveau du Plan d'action apporte la flexibilité voulue pour allouer des fonds là où ils se révèlent particulièrement nécessaires ;
- Le développement des capacités de partenariats nationaux reste un élément important des programmes d'assistance technique ;
- Le Conseil de l'Europe peut jouer un rôle majeur de passerelle entre les différents acteurs étatiques et non étatiques.

Considérant la nature de son mandat, le Conseil de l'Europe est parfois amené à intervenir dans des environnements complexes et instables qui l'exposent à des risques. Une analyse des risques pertinents dans le cadre du présent Plan d'action ainsi que les possibles stratégies d'atténuation de ces risques sont décrites à l'annexe II sur la base des lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives à la gestion du risque.

### **3.2 COORDINATION**

La coordination en vue de garantir une utilisation rationnelle des ressources et la pertinence des actions du Conseil de l'Europe est assurée à différents niveaux et dans différentes instances, y compris le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM).

Le Conseil de l'Europe conçoit et réalise des actions dans des domaines où il jouit d'une solide expertise et d'une importante valeur ajoutée. Une coopération conjointe est mise en place avec les autorités azerbaïdjanaises sur la base d'une analyse détaillée des objectifs poursuivis par d'autres organisations internationales et acteurs sur le terrain ainsi que des actions mises en œuvre et/ou prévues pour réaliser ces objectifs.

Pour garantir la pertinence de ses actions, le Conseil de l'Europe travaille en étroite coordination avec les agences de développement de ses États membres. Une coordination est également assurée avec d'autres organisations internationales et acteurs présents dans le pays.

Si nécessaire, des plateformes de coordination sont mises en place avec d'autres organisations internationales, et des activités conjointes sont entreprises. Le bureau du Conseil de l'Europe à Bakou participe à la réunion de coordination des donateurs et copréside son sous-groupe sur la démocratie et la gouvernance.

### **3.3 FINANCEMENT**

Le budget global du présent Plan d'action s'élève à environ 8,7 millions d'euros. Un financement représentant 1,6 millions d'euros (18 % du budget total) a été obtenu.

Les sources de financement des projets du Plan d'Action sont multiples, notamment les programmes conjoints avec l'Union européenne (UE), les contributions volontaires de pays donateurs et d'organisations internationales, ainsi que le budget ordinaire.

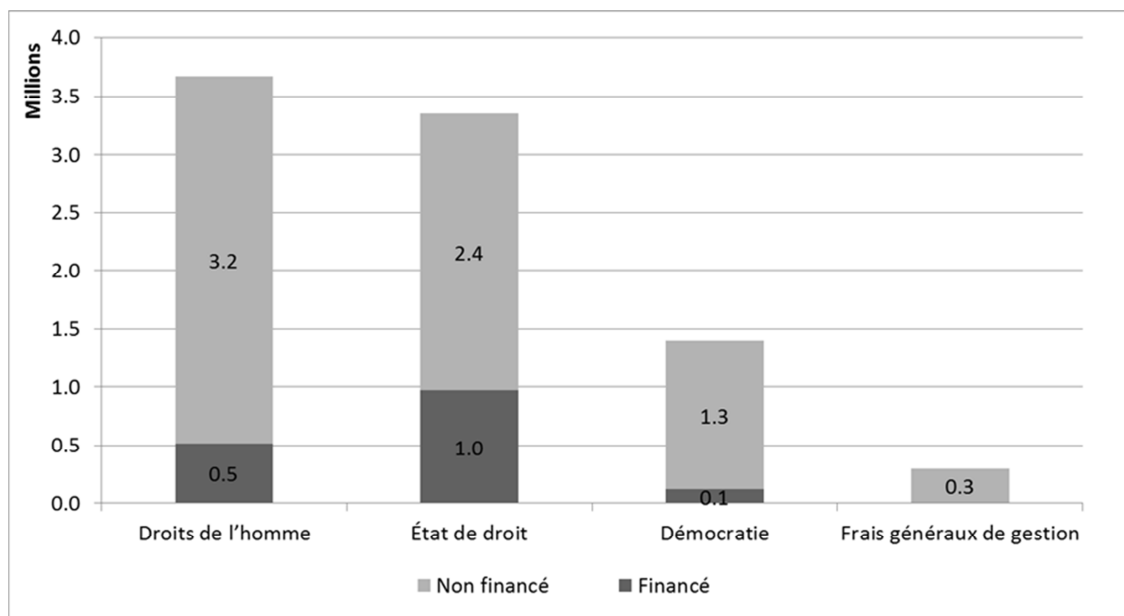
Depuis 2015, l'Azerbaïdjan bénéficie de sa participation au Cadre de coopération programmatique Union européenne/Conseil de l'Europe pour le Partenariat oriental pour une bonne gouvernance (PGG)<sup>22</sup>, qui couvre actuellement les domaines suivants : la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, l'application effective de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, la cybercriminalité, la protection des données, l'accès des femmes à la justice et la justice constitutionnelle.

Les frais afférents à la coordination requise pour la mise en œuvre du Plan d'action seront imputés sur les dépenses générales de gestion, à hauteur de 7 % maximum des coûts directs du Plan d'action.

Conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Conseil de l'Europe, les efforts de financement coordonnés par le Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP) sont concentrés sur le Plan d'action dans son ensemble.

<sup>22</sup>Ancien « Cadre programmatique de coopération pour le Partenariat oriental » (CCP).

La structure du présent Plan d'action pour 2018-2021 est alignée sur celle du Programme et Budget du Conseil de l'Europe et sur ses deux cycles biennaux afin de renforcer la cohérence, la complémentarité et la coordination entre les activités relevant du budget ordinaire du Conseil de l'Europe et de l'assistance technique extrabudgétaire pour l'Azerbaïdjan.



**Figure 2 : Budget estimé par secteurs du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2018-2021 (en euros)**

### 3.4 GOUVERNANCE

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) est chargé, par l'intermédiaire de son Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM), de l'évaluation globale de la mise en œuvre du Plan d'action.

Le Conseil de l'Europe communiquera régulièrement des rapports sur l'état d'avancement et les résultats du Plan d'action. À cette fin, le Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP) présentera des rapports d'étape et un rapport final au CM, selon le calendrier suivant :

- Rapport oral, 12 mois après l'adoption du Plan d'action pour présenter l'état d'avancement après le lancement officiel du Plan d'action ;
- Rapport complet de suivi à mi-parcours, 24 mois après l'adoption du Plan d'action ;
- Rapport de suivi final à la fin de la période de mise en œuvre du Plan d'action.

Les progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action seront aussi conjointement évalués par le Conseil de l'Europe et les autorités azerbaïdjanaises. A cette fin, un comité de pilotage du Plan d'action est mis en place, composé de représentants du ministère des Affaires étrangères et d'autres acteurs nationaux qui participent à la mise en œuvre du Plan d'action ainsi que de représentants du Conseil de l'Europe.

Le comité de pilotage évaluera la mise en œuvre des projets approuvés, examinera les propositions pertinentes en vue d'une future coopération et les défis à relever, et recommandera toute mesure visant à rendre le Plan d'action plus efficace. Des réunions se tiendront 24 mois après l'adoption du Plan d'action pour évaluer la mise en œuvre à mi-parcours, et avant la fin du Plan d'action pour évaluer la mise en œuvre globale. En ce qui concerne la composition du comité de pilotage, il convient de veiller à une représentation équitable des femmes et des hommes dans la mesure du possible compte tenu des limites de connaissances et d'expériences sectorielles requises.

En outre, l'ODGP adressera les rapports annuels sur le Plan d'action aux donateurs qui contribuent au niveau du Plan d'action, conformément aux exigences de présentation de rapports.



**Contacts pour le Plan d'action**

Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP)

Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

Tél. : + 33 (0)3 90 21 56 54

Fax : + 33 (0)3 90 21 46 31

E-mail : [odgp@coe.int](mailto:odgp@coe.int)

[www.coe.int/programmes](http://www.coe.int/programmes)

Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou

Marine Plaza

62 Uzeyir Hajibeyli Street

1010 Bakou

Azerbaïdjan

E-mail : [fieldbaku@coe.int](mailto:fieldbaku@coe.int)

[www.coe.int/bakou](http://www.coe.int/bakou)

## ANNEXE I : CADRE LOGIQUE

**Egalité des sexes et participation de la société civile** au processus décisionnel (questions transversales) :

- **L'égalité entre les femmes et les hommes** est prise en compte dans tous les projets du Conseil de l'Europe, suivant les lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe.
- **La participation de la société civile** est encouragée par l'Organisation, conformément aux lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe.

**Les objectifs** : Assurer le succès des réformes en Azerbaïdjan en vue de rapprocher ses législations, institutions et pratiques davantage en concordance avec les normes européennes dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie, et donc de soutenir les efforts que déploie le pays pour satisfaire à ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe.

Droits de l'homme	
Résultats thématiques : L'égalité et la protection des droits de l'homme sont renforcées grâce à la mise en œuvre bien structurée et coordonnée des normes en matière de droits de l'homme, y compris celles relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'amélioration de l'efficacité du système de la CEDH au niveau national.	
Résultats	Indicateurs
<p><b>1.1. Protéger les droits de l'homme</b></p> <p>Le fonctionnement du système judiciaire pénal est analysé et des recommandations sont faites sur la façon d'harmoniser la législation et la pratique avec les normes du Conseil de l'Europe ; Le système d'adoption de mesures générales et individuelles pour la mise en œuvre des arrêts de la Cour au niveau national est analysé et amélioré ; Le rôle de l'Ecole de la magistrature et sa capacité à former des professionnels du droit, notamment par l'application de la méthode HELP, en tenant compte de la dimension du genre, sont renforcés ; Les compétences et les capacités des professionnels du droit (avocats, juges, procureurs, assistants de juges, praticiens indépendants) en matière d'application effective de la CEDH sont améliorées ; Les capacités nationales de droits de l'homme des cadres existants qui proposent des services d'aide juridique gratuite, notamment aux femmes et à d'autres groupes vulnérables, y compris l'introduction de requêtes auprès de la Cour, sont renforcées ; La législation nationale relative aux réunions publiques est mise en conformité avec les exigences de l'article 11 de la CEDH.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure dans laquelle les bonnes pratiques relatives à l'application des normes européennes relatives aux droits de l'homme sont introduites et encouragées dans le pays ;</li> <li>• Niveau de connaissance des normes relatives aux droits de l'homme et étendue de leur application par les juristes ;</li> <li>• Capacités et compétences professionnelles requises au niveau de l'institution dans des domaines pertinents tels que les droits de l'homme ou l'administration de la justice ;</li> <li>• Des mécanismes et structures institutionnels existent et/ou sont opérationnels pour protéger effectivement contre les mauvais traitements, en particulier par les services répressifs et les forces militaires, ainsi que pour enquêter sur les mauvais traitements conformément aux normes européennes et dans le sens des obligations découlant des arrêts de la Cour ;</li> <li>• Fonctionnement d'un système d'aide juridique gratuite ;</li> <li>• Renforcement effectif des capacités des organismes nationaux de formation à inculquer durablement à leurs groupes cibles les normes relatives aux droits de l'homme.</li> </ul>

<p><b>1.2. Promouvoir les droits de l'homme et la dignité humaine</b></p> <p>Des normes et des mécanismes efficaces de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ont été introduits ; Une campagne est menée pour promouvoir la Convention d'Istanbul et les autorités azerbaïdjanaises sont formées sur les dispositions de cette convention ; Une campagne est menée sur les droits des femmes victimes de violence et sur les recours à leur disposition ; La perspective de genre est intégrée dans le secteur de la justice, donnant lieu à un système plus favorable à l'égalité entre les femmes et les hommes ; Les capacités des professionnels du droit, notamment des juges, des procureurs et des avocats, sont renforcées pour traiter les affaires de discrimination sexiste, de violence à l'égard des femmes et d'autres violations des droits fondamentaux des femmes ; L'Azerbaïdjan a ratifié la Convention de Lanzarote ; Des stratégies de prévention et de protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les abus sexuels aussi bien en ligne et hors ligne sont mises en place ; Les capacités des professionnels à traiter les cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants sont renforcées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de conformité de la législation nationale en vigueur et/ou modifiée avec les normes européennes en matière de droits de l'homme (justice pénale, non-discrimination, droits des enfants, discrimination sexiste, violence à l'égard des femmes) ;</li> <li>• Fonctionnement de l'Institution du Médiateur ;</li> <li>• Niveau de connaissance des normes relatives aux droits de l'homme et étendue de leur application par les groupes professionnels concernés dans leur travail ;</li> <li>• Qualité de la réponse judiciaire à la violence contre les femmes et accès des victimes de violence à la justice ;</li> <li>• Amélioration de la couverture médiatique des droits de l'homme et de la dignité humaine.</li> </ul>
<p><b>1.3. Garantir les droits sociaux</b></p> <p>L'Azerbaïdjan a accepté des dispositions supplémentaires de la CSE et la procédure de réclamations collectives ; La qualité des rapports nationaux soumis au CEDS s'est améliorée ; Les ONG spécialisées dans la protection des droits de l'homme ont intégré la dimension des droits sociaux dans leurs activités ; Les décisions les plus importantes du CEDS sont disponibles en langue azerbaïdjanaise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure dans laquelle la législation pertinente est en place ou modifiée conformément aux normes européennes relatives aux droits sociaux ;</li> <li>• Niveau de coopération et d'échange entre les organisations professionnelles et les ONG.</li> </ul>

<b>Etat de droit</b>	
<b>Résultats thématiques</b> : Les cadres législatifs et institutionnels existants sont améliorés conformément aux normes européennes ; Les principes d'indépendance et de responsabilité du système judiciaire sont renforcés ; L'exécution des décisions des tribunaux nationaux et l'exécution des arrêts de la Cour sont facilitées.	
<b>Résultats</b>	<b>Indicateurs</b>
<p><b>2.1. Garantir la justice</b></p> <p>L'efficacité et la qualité des services judiciaires sont améliorées grâce à l'application de la méthodologie et des outils élaborés par la CEPEJ concernant la gestion du temps judiciaire et la qualité de la justice ; La qualité des statistiques judiciaires s'est améliorée également ; La méthode et les programmes de formation des juges de l'Ecole de la magistrature (formation initiale et continue) se perfectionnent conformément aux normes et aux bonnes pratiques européennes ; Les outils et les lignes directrices de la CEPEJ relatifs à l'efficacité et la qualité de la justice sont intégrés dans les programmes de formation initiale et continue des juges et des administrateurs des tribunaux et leur personnel ; Les capacités du barreau à assurer de bonnes conditions d'entrée dans la profession, à proposer une formation adaptée et de qualité, à rationaliser les mesures disciplinaires et l'adhésion au code déontologique sont renforcées ; Les cadres réglementaires relatifs à la fourniture de services gratuits d'assistance juridique sont améliorés ; Les capacités du barreau à mettre en place et proposer des services d'aide juridique gratuite sont renforcées ; Les services de santé primaire et la gestion des données dans les établissements pénitentiaires correspondent davantage aux normes et aux bonnes pratiques internationales ; Une gamme élargie de services de santé mentale utilisant des traitements non pharmacologiques est présentée au personnel médical pénitentiaire ; Les normes opérationnelles en matière de sécurité, de réinsertion et de droits de l'homme en milieu carcéral se rapprochent des normes et bonnes pratiques européennes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les outils et la méthodologie de la CEPEJ sont intégrés dans les méthodes de travail des tribunaux ;</li> <li>• Degré d'application des outils de la CEPEJ relatifs à la qualité de la justice dans certains tribunaux ;</li> <li>• Une formation initiale aux droits de l'homme est intégrée dans les programmes de formation existants ;</li> <li>• Capacité renforcée à se conformer aux arrêts de la Cour grâce à la mise en place d'un cadre pour les mesures individuelles et générales. Accès et qualité améliorés de l'aide juridique gratuite ;</li> <li>• Fonctionnement de l'Association du barreau ;</li> <li>• Mesure dans laquelle les services de santé primaire, y compris la santé mentale, et la gestion des données dans les établissements pénitentiaires sont proches des normes européennes ;</li> <li>• Niveau d'application des normes de sécurité, de réinsertion et de droits de l'homme en milieu carcéral.</li> </ul>
<p><b>2.2. Renforcer l'État de droit</b></p> <p>Les juges et le personnel de la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan ont amélioré leurs connaissances en matière de justice constitutionnelle, notamment en participant à des conférences régionales ; Le nombre de références dans la base de données CODICES à la jurisprudence d'autres tribunaux, tels que la Cour, ainsi qu'aux avis de la Commission de Venise a augmenté ; L'exercice du droit à la vie privée et à la protection des données est amélioré grâce à la révision de la législation pertinente et à la définition de l'action législative nécessaire ; Une</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de la capacité de la Cour constitutionnelle à faire face aux requêtes constitutionnelles ;</li> <li>• Références dans la base de données CODICES ;</li> <li>• Mesure dans laquelle la législation nationale est en place et/ou modifiée conformément aux normes européennes des droits de l'homme relatives à la protection des données ; La législation et les règles relatives à la protection des données sont mises en œuvre et respectées ;</li> </ul>

<p>législation conforme à la Convention STE n° 108 est promulguée ; Une instance de contrôle spécialisée est établie et opérationnelle ; Les capacités institutionnelles pour assurer la liberté et l'indépendance des médias et la sécurité des journalistes sont améliorées ; La version révisée du code de déontologie des journalistes est adoptée par le Conseil de presse azerbaïdjanais et mise à disposition ; Le nombre de femmes siégeant au Conseil d'administration du Conseil de presse azerbaïdjanais a augmenté ; Le cours sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la liberté des médias a été intégré dans le programme d'études de Master de la Faculté de journalisme de l'Université d'État de Bakou et de l'Université slave de Bakou ; Le grand public peut désormais accéder à un plus grand nombre d'informations sur l'égalité entre les femmes et les hommes grâce aux médias ; Les professionnels du droit ont approfondi leurs connaissances des normes du Conseil de l'Europe et de la jurisprudence de la Cour en ce qui concerne le traitement des affaires de liberté d'expression et d'accès à l'information ; Des mécanismes d'autorégulation efficaces ont été élaborés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure dans laquelle les connaissances sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias sont promues et appliquées dans la pratique ;</li> <li>• L'application dans la pratique du code de déontologie révisé ;</li> <li>• Mise à jour de la base de données de la jurisprudence de la Cour en incluant des références aux normes de la Cour concernant la liberté d'expression.</li> </ul>
<p><b>2.3. Combattre les menaces contre l'État de droit</b></p> <p>Le cadre législatif et les capacités institutionnelles visant à combattre et prévenir la criminalité économique sont améliorés ; Les normes internationales de lutte contre le blanchiment des capitaux sont appliquées efficacement ; Les capacités des institutions azerbaïdjanaises à appliquer efficacement ces normes sont renforcées ; Des progrès visibles sont mesurés en matière de conformité de l'Azerbaïdjan aux normes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) ; La qualité et le nombre de poursuites d'infractions à caractère économique ainsi que l'utilisation d'outils d'investigation en matière de LBC sont en hausse ; Les recommandations de MONEYVAL sont mises en œuvre selon les normes internationales avec un soutien aux projets ; Le cadre réglementaire sur le recouvrement des avoirs est amélioré ; Une stratégie nationale de lutte contre la cybercriminalité est élaborée ; La législation nationale sur la cybercriminalité est conforme aux dispositions de la Convention de Budapest ; Des partenariats public-privé entre les services répressifs et le secteur privé sont en place ; Les unités spécialisées dans la cybercriminalité disposent de plus amples capacités opérationnelles et de meilleurs systèmes de signalement ; Les services de lutte contre la cybercriminalité coopèrent avec les cellules de renseignement financier pour faire face aux problèmes de la criminalité en ligne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cadres législatifs et institutionnel existants et les pratiques en vigueur visant à combattre et prévenir la criminalité économique, le blanchiment de capitaux et la cybercriminalité sont conformes aux normes européennes et internationales ;</li> <li>• Mesure dans laquelle les institutions azerbaïdjanaises ont la capacité d'appliquer ces normes internationales, notamment en ce qui concerne le blanchiment de capitaux ;</li> <li>• Mise en œuvre des recommandations de MONEYVAL ;</li> <li>• Degré d'équilibre entre les intérêts des services répressifs et le respect des droits fondamentaux et des principes de l'État de droit, tout en luttant efficacement contre la cybercriminalité ;</li> <li>• Accroissement de la coopération internationale dans les affaires criminelles liées à la lutte contre la cybercriminalité.</li> </ul>

<b>Démocratie</b>	
<b>Résultats thématiques : La démocratisation de la société progresse grâce au renforcement du dialogue entre les institutions étatiques et la société civile, à une plus grande compétence des institutions démocratiques, au système électoral et à une participation accrue des jeunes aux processus démocratique.</b>	
<b>Résultats</b>	<b>Indicateurs</b>
<p><b>3.1. Renforcer la gouvernance démocratique et encourager l'innovation</b></p> <p>La législation électorale de l'Azerbaïdjan, y compris le financement des partis politiques, est harmonisée avec les normes du Conseil de l'Europe ; Le potentiel institutionnel et de leadership des femmes élues dans les municipalités locales a augmenté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Législation électorale conforme aux normes du Conseil de l'Europe ;</li> <li>• Augmentation du nombre de femmes élues au Parlement et dans les collectivités locales et accroissement de leurs capacités professionnelles.</li> </ul>
<p><b>3.2. Promouvoir la participation et la diversité</b></p> <p>La législation nationale relative aux ONG, y compris les procédures d'enregistrement, sont plus proches des normes du Conseil de l'Europe ; Le dialogue de la société civile est encouragé ; Les principaux acteurs (décideurs politiques et praticiens en matière d'éducation, étudiants et représentants de la société civile) ont pris conscience du rôle de l'ECD/EDH dans la prévention de la radicalisation et la promotion de la tolérance religieuse et ont compris ce rôle ; Les jeunes ont la possibilité de s'engager dans les processus décisionnels de leurs établissements scolaires et dans les projets concernant leurs communautés ; Des recommandations visant à promouvoir les CDC dans les programmes d'études de l'enseignement secondaire supérieur et dans la formation initiale des enseignants ont été élaborées ; Les organisations de jeunesse et les praticiens de l'apprentissage non formel en Azerbaïdjan ont accès aux normes et aux ressources du Conseil de l'Europe en matière d'éducation aux droits de l'homme et savent comment les mettre en œuvre ; Les leaders de la jeunesse ont développé leur capacité à participer aux processus décisionnels en lien avec les politiques de jeunesse et à renforcer la coopération entre les différentes parties prenantes du domaine de la jeunesse au niveau local, régional et national afin de poursuivre le développement des politiques de jeunesse ; Les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'animation socio-éducative des jeunes et des politiques de jeunesse sont introduites dans les politiques et la pratique au niveau local et national ; Les valeurs et les bonnes pratiques du Conseil de l'Europe dans le domaine du dialogue interculturel sont disséminées, notamment par la participation au Forum mondial de Bakou.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien du dialogue entre les autorités publiques et la société civile ;</li> <li>• Mesure dans laquelle la législation adoptée relative aux ONG est conforme aux normes européennes ;</li> <li>• Nombre de mesures visant à renforcer l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'enseignement supérieur, qui sont mises en application par les universités du pays ;</li> <li>• Nombre de programmes éducatifs (formels et non formels) introduits dans les établissements et régions sélectionnés conformes aux normes en matière d'ECD/EDH ;</li> <li>• Mesure dans laquelle la recommandation sur le rôle de la citoyenneté démocratique et de l'éducation aux droits de l'homme (en particulier dans la prévention de la radicalisation et la promotion de la tolérance religieuse) a été appliquée dans l'ensemble du système éducatif ;</li> <li>• Mesure dans laquelle les leaders et militants de jeunesse peuvent influencer, au niveau local, régional et national, les décisions relatives aux politiques de jeunesse sur le terrain ;</li> <li>• Le niveau de diffusion et d'application des normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des politiques de jeunesse et de la citoyenneté démocratique.</li> </ul>

**ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES**

Description des risques	Mesures d'atténuation
<b>Risques liés au contexte politique</b>	
Instabilité politique sous diverses formes ou conflits de nature militaire ou autre.	Le Conseil de l'Europe possède une expérience de travail significative dans les environnements à risque d'instabilité politique et économique, ce qui signifie que ce type d'évaluation des risques est gérable, excepté dans des situations extrêmes.
Manque de volonté politique de réformer la législation, lorsque cela s'avère nécessaire, pour harmoniser sa mise en œuvre avec les normes européennes et engager un dialogue et une consultation constructifs avec la société civile.	La situation politique est suivie de près, de même que l'utilisation des canaux politiques du Conseil de l'Europe. Les activités et les recommandations formulées lors de la mise en œuvre du Plan d'action se fondent sur les meilleures pratiques établies en Europe et sur les engagements que doit honorer l'Azerbaïdjan en sa qualité d'État membre du Conseil de l'Europe, tout en tenant compte du contexte politique, économique et social propre au pays.
Changements significatifs dans les approches des réformes des autorités et dans leur volonté d'adapter leurs normes en matière de droits de l'homme et de démocratie conformément aux normes et aux principes de l'Union européenne (UE) et du Conseil de l'Europe.	L'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe permet au pays de fonder les actions sur un socle politique plus large et de nouer des contacts politiques et techniques plus étroits, ce qui diminue fortement les risques.  Il convient dans ce cas : d'aider les autorités nationales à garantir la conformité des cadres législatifs et réglementaires avec les normes du Conseil de l'Europe ; de faciliter les contacts et la coopération entre ceux qui soutiennent les réformes dans les différentes branches du pouvoir et au sein de la société civile ; de sensibiliser les groupes cibles pour leur faire prendre conscience de l'importance que revêt l'application des normes de l'Organisation ; et d'examiner les stratégies d'atténuation des risques avec les partenaires internationaux (l'UE en particulier).

<b>Risques liés à l'exécution des projets/programmes</b>	
Les ressources financières sont insuffisantes pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action.	<p>Les efforts de mobilisation des ressources sont intensifiés en veillant à renforcer la coordination dans le pays et depuis le siège.</p> <p>Des fonds sont alloués aux programmes qui présentent un fort potentiel de synergies ; la mise à disposition des ressources est programmée de la manière la plus efficace possible.</p> <p>Le retour d'information des partenaires et des donateurs ne cesse d'être pris en compte afin d'améliorer la conception, la mise en œuvre, le suivi axé sur les résultats et la communication de rapports pour attirer et retenir les donateurs.</p>
Les mécanismes de coordination avec les partenaires nationaux et internationaux ne sont pas suffisamment efficaces pour éviter les chevauchements et pour générer des synergies entre les programmes.	Il convient de multiplier les activités conjointes de partenaires internationaux avec lesquels des projets sont déjà coordonnés, dans le but d'adresser un message commun plus fort, de tendre à une plus grande efficacité économique et de mieux faire accepter les réformes.
L'identification des ONG partenaires est problématique, ce qui entraîne des retards dans la mise en œuvre des activités.	Des consultations supplémentaires avec les parties prenantes nationales pourraient être organisées pour faire face à ce risque. Un processus de sélection transparent des ONG partenaires et l'implication des autorités à tous les stades devraient aider à renforcer la confiance et à assurer une mise en œuvre efficace.
Il y a une forte rotation du personnel au niveau gouvernemental et non gouvernemental et des principaux partenaires sur la durée de vie du Plan d'action, ayant pour conséquence une perte de savoir-faire et de contacts en réseau susceptible d'affecter les résultats.	<p>Il convient de surveiller de près les changements de personnel du Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou et de rétablir immédiatement les contacts.</p> <p>Les parties prenantes doivent renforcer la confiance et assurer la durabilité des projets et l'appropriation et le leadership des activités de ces projets par les bénéficiaires.</p>
Les interventions des projets chevauchent celles d'autres donateurs.	<p>Les activités d'autres donateurs internationaux intervenant dans le pays font l'objet d'un suivi ; une coordination constructive est établie entre les donateurs et les parties prenantes.</p> <p>Les besoins sont évalués attentivement au moment de la rédaction du Plan d'action, qui tient compte des activités des donateurs cartographiées dans le secteur.</p>
Les points de vue des principaux bénéficiaires divergent à la fois sur les résultats attendus (« ce qui doit être réalisé ») et sur les activités à proprement dit (« de quelle manière »).	Des contacts étroits sont maintenus avec les autorités nationales et des discussions ont lieu.



<b>Risques liés à la communication</b>	
Les principaux partenaires nationaux et internationaux, les groupes cibles et la population en général ont des connaissances limitées sur la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes engagées dans le pays.	Chaque programme est doté de sa propre stratégie de communication afin d'intéresser les principales parties prenantes aux activités de l'Organisation. Il convient également d'informer davantage les groupes professionnels et le grand public sur la contribution de l'Organisation aux réformes et d'accélérer les échanges d'informations.
Les autorités nationales et le personnel du Conseil de l'Europe n'établissent pas de relations de travail effectives et efficaces, ce qui risque d'entraîner des retards dans le traitement des recommandations portant sur la législation.	Des réunions du personnel du Conseil de l'Europe et des représentants des parties prenantes sont organisées régulièrement pour évaluer les progrès et définir les mesures qui s'imposent (des rôles clairs sont définis pour chaque partenaire).

**ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER**

(montants en euros)

Secteurs	Budget du Plan d'action	Financé par le BO	Financé par l'UE*	Financé par les CV	Financement total garanti	Non financé
<b>Droits de l'homme</b>	<b>3 668 334</b>	<b>43 965</b>	<b>230 818</b>	<b>243 551</b>	<b>518 334</b>	<b>3 150 000</b>
1. Protéger les droits de l'homme	468 334	35 965	188 818	243 551	468 334	0
2. Promouvoir les droits de l'homme et la dignité	1 650 000	0	0	0	0	1 650 000
3. Garantir les droits sociaux	1 500 000	0	0	0	0	1 500 000
PGG au niveau régional	50 000	8 000	42 000	0	50 000	0
<b>Etat de droit</b>	<b>3 349 502</b>	<b>358 528</b>	<b>610 973</b>	<b>0</b>	<b>969 502</b>	<b>2 380 000</b>
1. Garantir la justice	791 200	11 200	100 000	0	111 200	680 000
2. Renforcer l'Etat de droit	1 350 000	250 000	0	0	250 000	1 100 000
3. Combattre les menaces contre l'Etat de droit	950 000	56 000	294 000	0	350 000	600 000
PGG au niveau régional	258 302	41 328	216 973	0	258 302	0
<b>Démocratie</b>	<b>1 398 719</b>	<b>68 567</b>	<b>25 000</b>	<b>26 879</b>	<b>120 446</b>	<b>1 278 273</b>
1. Renforcer la gouvernance démocratique et encourager l'innovation	47 355	14 022	25 000	8 333	47 355	0
2. Promouvoir la participation et la diversité	1 351 364	54 545	0	18 545	73 091	1 278 273
PGG au niveau régional	0	0	0	0	0	0
Frais généraux de gestion	300 000	0	0	0	0	300 000
<b>TOTAL</b>	<b>8 716 555</b>	<b>471 061</b>	<b>866 791</b>	<b>270 430</b>	<b>1 608 282</b>	<b>7 108 273</b>

\*Comprend les programmes conjoints UE/CdE au niveau régional

## ANNEXE IV : SOURCES/DOCUMENTS PERTINENTS

### Documents du Conseil de l'Europe

1. Coopération technique avec l'Azerbaïdjan
  - Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2014-2016 (prolongé jusqu'en 2017) ([https://www.coe.int/fr/web/programmes/documents#{%2226530095%22:\[2\]}](https://www.coe.int/fr/web/programmes/documents#{%2226530095%22:[2]}))
2. Cour européenne des droits de l'homme
  - Jurisprudence de la Cour relative à l'Azerbaïdjan
3. Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe  
Rapports d'activité annuels (CommDH(2018)1, CommDH(2017)3, CommDH(2016)7, CommDH(2015)4)
4. Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
  - Décisions du Comité des Ministres relative à l'Azerbaïdjan
5. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
  - [https://search.coe.int/congress/Pages/result\\_details.aspx?ObjectId=090000168071af7c](https://search.coe.int/congress/Pages/result_details.aspx?ObjectId=090000168071af7c)
  - Recommandation 326 (2012) La démocratie locale et régionale en Azerbaïdjan
6. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
  - Résolution 2184 de l'APCE sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan, octobre 2017
  - Résolution 2096 « Comment prévenir la restriction inappropriée des activités des ONG en Europe ? » (janvier 2016)
  - Présidence azerbaïdjanaise du Conseil de l'Europe : quelles sont les suites à donner en matière de respect des droits de l'homme ?
  - Résolution 2085 de l'APCE « Les habitants de régions transfrontalières de l'Azerbaïdjan sont délibérément privés d'eau », janvier 2016
  - Résolution 2095 de l'APCE « Renforcer la protection et le rôle des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe », janvier 2016
  - Document 14584 (2018) de l'APCE – Observation de l'élection présidentielle anticipée en Azerbaïdjan (11 avril 2018)
7. Organes de suivi et organes consultatifs spécialisés
  - Conclusions 2017 du Comité européen des droits sociaux
  - Rapport de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur l'Azerbaïdjan, 2016
  - Rapport de Conformité du Quatrième Cycle d'Évaluation du GRECO sur la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs en Azerbaïdjan (adopté le 2 décembre 2016)
  - Exercice d'évaluation de la CEPEJ, édition 2016
  - Deuxième Addendum au Deuxième Rapport de Conformité sur l'Azerbaïdjan, « Incriminations » (STE n° 173 et 191, PD 2), « Transparence du financement des partis politiques », adopté le 24 mars 2017
  - CDL-AD(2016)029 – Avis sur le projet de modifications de la Constitution soumis au Référendum du 26 septembre 2016, approuvé par la Commission de Venise à sa 108<sup>e</sup> Session plénière (Venise, 14-15 octobre 2016)
  - Rapport du GRETA et commentaires du gouvernement, publiés le 23 mai 2014, et Recommandation du Comité des Parties
  - Rapport sur l'ECD/EDH dans les six pays du Partenariat oriental, Conseil de l'Europe, 2015

## 8. Lignes directrices

- Lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe
- Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe
- Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques

### Documents de politique nationale de l'Azerbaïdjan

- Plan d'action 2016-2018 sur la promotion d'un gouvernement ouvert
- Plan d'action national 2017-2019 sur la lutte contre la légalisation des fonds ou autres biens d'origine criminelle et le financement du terrorisme
- Feuilles de route stratégiques pour l'économie nationale et les grands secteurs économiques (décembre 2016)
- Plateforme de dialogue entre le gouvernement et la société civile sur l'Initiative d'un gouvernement ouvert.